

Neuvième séance

Mercredi 12 juin 2002, 17 h 15

Présidence de M. Elmiger

RAPPORT GLOBAL EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL: DISCUSSION (suite)

Le PRÉSIDENT — Nous allons maintenant reprendre le débat général que nous avons entamé ce matin.

Original anglais: M. VERMEEND (*ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, Pays-Bas*) — Quelque 180 millions d'enfants sont astreints aux pires formes de travail. Il reste encore beaucoup à faire.

Comment pouvons-nous nous rapprocher d'un avenir sans travail des enfants? Le gouvernement des Pays-Bas pense qu'un plan d'action comme il est proposé dans le rapport est absolument indispensable. Renforcer l'IPEC constitue un bon moyen de faire sortir les enfants des lieux de travail et de les amener à l'école, ainsi que de fournir à leurs parents des possibilités d'emploi et des options génératrices de revenu, autres que le travail des enfants.

Le taux de ratification très élevé de la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a confirmé une nouvelle fois la volonté d'agir pour éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants. En même temps, le fait que le nombre de ratification de la [convention n° 138](#) a plus que doublé montre qu'un consensus se dégage de plus en plus sur l'abolition effective de toutes les formes de travail des enfants. Ce consensus devrait servir de base à tous les partenaires concernés qui doivent unir leurs efforts et construire des alliances pour pouvoir passer à l'action.

Aux Pays-Bas, nous nous sommes attelés à cette tâche en organisant en février de cette année une conférence internationale axée sur le travail dangereux des enfants. La conférence s'est tenue conjointement avec la réunion annuelle de l'Association internationale de l'inspection du travail et a réuni 300 participants environ originaires de 42 pays et représentant des gouvernements, des syndicats, des associations d'employeurs, des organisations internationales, des ONG et des services d'inspection du travail. Je me propose maintenant de vous faire part des principales conclusions de cette conférence.

Pendant les discussions, on a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de prendre acte des risques différents que courent les garçons et les filles lorsqu'ils exercent un métier dangereux. Et il est très important, donc, de faire participer les femmes et les jeunes filles à la lutte contre le travail dangereux des enfants. De plus, la composition des services inspections du travail devrait refléter la parité entre les sexes.

La conférence a également conclu que l'inspection du travail doit représenter une source importante d'informations et que les services d'inspection du travail devraient établir des partenariats afin d'échanger les données d'expérience et les meilleures pratiques. De plus, des réglementations devraient assurer l'accès à tous les lieux de travail.

La conférence a également recommandé l'adoption de mesures efficaces destinées à interrompre tout nouveau recrutement d'enfants, et a demandé d'accorder une attention particulière au secteur informel. Vous trouverez dans cette salle des copies des conclusions de la conférence.

Je terminerai en félicitant l'IPEC qui fête ses dix ans d'existence, et qui est devenu pendant cette période le programme majeur dans ce domaine. Vu que mon pays croit en l'option de l'IPEC qui consiste à remettre les enfants à l'école, les Pays-Bas ont versé 2,5 millions d'euros supplémentaires cette année pour financer des projets concernant l'éducation.

Nous formons le vœu que le programme sera couronné de succès, acquerra un certain niveau de sagesse et recueillera un appui important pour être en mesure de relever les nombreux défis que l'avenir lui réserve. Beaucoup a déjà été fait mais nous devons reconnaître qu'il y a encore beaucoup à faire. Les Pays-Bas se sont engagés à soutenir l'OIT dans sa lutte contre le travail des enfants, nous entendons rester mobilisés dans l'avenir.

Le PRÉSIDENT — Je tiens ici à rendre hommage à l'engagement exemplaire de votre pays dans la lutte contre le travail des enfants. Je vous remercie de votre participation constructive à notre discussion générale.

Original anglais: M. JESTIN (*délégué gouvernemental, Irlande*) — La délégation irlandaise est satisfaite du nouveau rapport global qui présente une analyse statistique très claire et une présentation des formes actuelles du travail des enfants, de ses causes et de ses conséquences. Le rapport souligne également les domaines dans lesquels nous manquons de connaissances, en particulier sur les pires formes de travail des enfants. Etant donné le nombre d'enfants concernés, le manque de données disponibles et la fragilité de leur fiabilité, ce domaine requiert particulièrement notre attention.

Le rapport global indique que le nombre total d'enfants qui travaillent dans le monde est inférieur au niveau estimé en 1995. Cependant, un nombre beaucoup plus important exerce les pires formes de travail des enfants. Selon le rapport, sur 246 millions d'enfants qui travaillent, 179 millions sont engagés dans les pires formes de travail.

Ce chiffre représente 73 pour cent de tous les enfants au travail, soit 1 enfant sur 8 entre 5 et 17 ans. Quelque 8,4 millions d'enfants exercent les pires formes de travail des enfants, c'est-à-dire l'esclavage, la traite, la servitude et d'autres formes de travail forcé, y compris le recrutement forcé dans les conflits armés, la prostitution, la pornographie et d'autres activités illicites.

Sur ce chiffre, la plupart des enfants sont soumis au travail forcé ou sont en servitude (5,7 millions soit deux tiers) et 1,8 million d'enfants sont impliqués dans la prostitution et la pornographie. 0,3 million d'enfants ont été recrutés de force dans des conflits armés et 0,6 million sont engagés dans des activités illicites comme le trafic de stupéfiants.

Pour ce qui est des actions futures que l'OIT devra prendre pour s'attaquer à ces problèmes, la délégation irlandaise a un nombre de suggestions pratiques à faire. Dans un premier temps, l'Organisation devrait par exemple mettre au point des instruments de recherche pour ventiler les données non seulement par sexe et par âge mais également selon le groupe ethnique et social, la situation socio-économique, la situation familiale (pour savoir par exemple si les enfants sont chefs de famille). Dans un deuxième temps, nous estimons que l'OIT devrait intégrer la riposte aux pires formes de travail des enfants dans tous les programmes, en particulier au niveau de l'IPEC et du programme sur le travail forcé.

Dans un troisième temps, en ce qui concerne la servitude et le travail forcé, il faudrait s'assurer que tous les programmes soutenus par l'OIT dans ce domaine abordent également la question en tenant compte du problème plus large de la pauvreté des familles. L'OIT devrait également mener des études indépendantes pour établir la portée, les causes et l'impact du travail des enfants, qu'il soit forcé ou en servitude, pour améliorer la législation existante, afin que le travail forcé ou en servitude soit pénalisé, pour adopter des mesures efficaces assurant la mise en œuvre de la législation existante et pour punir les exploitants, pour former tous les responsables et les agents gouvernementaux qui interviennent dans le domaine juridique à adopter une approche basée sur les bonnes pratiques afin d'aboutir à la réadaptation des enfants et à l'adoption de mesures préventives s'attaquant aux causes immédiates et profondes du travail forcé et du travail en servitude.

Enfin, en ce qui concerne la prostitution et la pornographie, nous pensons que l'OIT devrait développer un programme de coopération technique, fondé sur la Déclaration de Yokohama du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants, tenu en décembre 2001, pour traiter de ce problème aux niveaux régional et local.

La délégation irlandaise est tout à fait d'accord pour dire que l'éducation, tout comme l'atténuation de la pauvreté, est une arme essentielle dans la bataille pour éliminer le travail des enfants. L'accès à l'éducation de base est un droit humain fondamental qui a été refusé à des millions d'enfants et qui les condamne ainsi à une spirale de pauvreté et de désespoir. Non seulement la pauvreté est une cause du travail des enfants mais le travail des enfants entraîne aussi la pauvreté. L'éducation est la meilleure manière de rompre ce cercle vicieux et c'est vraiment le point central de tout programme durable pour éliminer le travail des enfants, qui garantira à tous les enfants l'accès à leur droit fondamental de scolarité et qui permettra

aussi d'éduquer les familles, les communautés et de sensibiliser au fait que les droits des enfants s'intègrent dans le cadre plus large des droits fondamentaux aussi bien dans les pays où le travail des enfants prévaut que dans le monde entier. Ainsi, les jeunes joueront un rôle actif dans la société et prendront en main leur vie et celle de leurs pairs et ne seront plus considérés par le reste de la société comme un groupe passif nécessitant une protection.

La délégation irlandaise souscrit pleinement à l'initiative SCREAM qui a été lancée au cours de cette première Journée mondiale contre le travail des enfants organisée par l'OIT. Cet acronyme signifie «Soutenir les droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias».

Cette initiative reconnaît que les jeunes sont une force puissante de mobilisation sociale et qu'avec des méthodes d'enseignement créatives et novatrices, on peut leur donner les moyens et les instruments qui leur permettront d'avoir une influence sur le monde. Les ressources éducatives qu'elle propose permettront aux jeunes de mieux comprendre la complexité de la question du travail des enfants, permettront de développer des réponses appropriées et de canaliser leurs énergies créatrices de manière positive et constructive.

La délégation irlandaise espère que cette initiative constitue une contribution valable qui permettra aux jeunes de s'engager activement contre le travail des enfants.

En conclusion, nous pensons que l'objectif de l'élimination du travail des enfants doit être intégré dans tous les programmes de l'OIT et dans les politiques nationales. De plus, nous encourageons tous les Etats à même de le faire à respecter l'article 8 de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants qui stipule que les Membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s'entraider pour donner effet aux dispositions de la convention par une coopération et/ou une assistance internationale renforcées.

L'Irlande examine actuellement de quelle façon Ireland aid, la division gouvernementale de la coopération pour le développement, peut s'engager dans ce sens et nous espérons apporter une contribution efficace aux efforts internationaux afin de traiter ce problème.

Original espagnol: M. CHAHIN LUPO (*ministre du Travail et des Petites Entreprises, Bolivie*) — La Bolivie se félicite des progrès dont fait mention le rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous avons entendu les interventions des divers pays à propos du travail des enfants. Nous approuvons toutes les initiatives dont l'objectif est d'élaborer des programmes et projets visant à lutter sans perdre de temps contre les inégalités et l'exclusion sociale. Il faut, de façon responsable et efficace, faire respecter les droits fondamentaux des enfants qui sont privés de protection.

La Bolivie et le gouvernement actuel se sont engagés à protéger l'une des catégories les plus vulnérables de la société. Sur une population de 8 millions de personnes, environ 800 000 enfants, garçons ou filles, travaillent alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi, dans le secteur informel ou avec leur famille et souvent dans des conditions précaires d'où un cercle vicieux de défection scolaire, abandon de la famille, de détérioration de la santé, d'accroisse-

ment de la délinquance et de mauvais traitements. Nous nous sommes engagés à renforcer l'Etat de droit et ses institutions démocratiques. Dans ce cadre, des réformes juridiques et judiciaires ont débouché entre autres sur l'entrée en vigueur d'un nouveau code sur les enfants et les adolescents, qui prévoit des programmes d'aide aux enfants et de suivi des mesures prises en leur faveur.

La société civile participe à l'élaboration des mesures d'intégration dans la société, qui est multilingue, diverse et pluriculturelle. Nous partageons une doctrine sociale qui permet de renforcer l'éducation, la santé, les droits aux loisirs et au logement, c'est-à-dire les droits sociaux. La constitution nationale, la loi générale sur le travail et les normes afférentes garantissent le respect des droits des enfants. A cet égard, le ministère du Travail et des Petites Entreprises, ainsi que d'autres ministères forment une alliance stratégique avec la société civile et avec la coopération internationale, et ont lancé des programmes intensifs d'élimination progressive du travail des enfants.

Nous sommes confrontés à un processus historique d'accroissement de la pauvreté qui entrave les politiques et initiatives de l'Etat. Les chiffres sont révélateurs: 26 pour cent de l'ensemble des enfants, garçons ou filles, travaillent, en particulier dans les zones rurales. La plupart d'entre eux sont soumis aux pires formes de travail, surtout dans le domaine forestier, les exploitations minières et diverses cultures — caoutchouc, châtaigne, canne à sucre. Nous avons donc mis en place le Programme d'élimination progressive du travail des enfants: d'ici à l'an 2010, nous espérons limiter les diverses formes de travail des enfants en faisant participer les mairies et les provinces aux programmes d'élimination de la pauvreté et en garantissant l'accès aux services de santé et d'éducation. Ce programme a besoin de l'aide immédiate de la coopération internationale pour que les projets qu'il prévoit soient viables.

Cet aspect inacceptable de l'humanité requiert l'engagement politique de toute la communauté.

Il faut avoir une attitude plus humaine, ne plus dépenser pour des guerres inutiles et privilégier l'éducation, l'alimentation et la santé. Les enfants doivent être traités comme des enfants, avoir l'esprit libre et le droit de jouer, de s'amuser. Ainsi, peut-être pourrions-nous éviter l'expansion de la délinquance, de la marginalité et de la pauvreté, expansion qui met en péril le village global.

Tant que des enfants dormiront dans la rue et auront faim, les gouvernements et les Etats n'auront pas le droit d'avoir la conscience tranquille. Si nous agissons rapidement avec toute la responsabilité qui nous incombe, avec amour, nous aurons sauvé la seule ressource qui importe: l'homme.

Original anglais: M. HASEGAWA (délégué gouvernemental, Japon) — Le présent rapport est le troisième rapport de suivi de la Déclaration adoptée en 1998, instrument très important qu'oriente les activités futures de l'OIT. Il contient beaucoup d'informations sur le travail des enfants dans le monde et les mesures destinées à remédier à ce problème.

Ce rapport servira aussi de guide à l'OIT et à ses mandants dans l'exécution de leurs programmes de coopération technique. C'est pourquoi nous considérons qu'il est d'une grande utilité tout comme les activités actuellement entreprises par l'OIT pour éliminer le travail des enfants.

Ce rapport indique que l'on trouve beaucoup de travailleurs enfants dans l'économie informelle. Le thème «Travail décent et économie informelle», inscrit à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence, nous donne l'occasion d'examiner les caractéristiques de cette économie et d'envisager l'élargissement de la protection sociale. Nous nous félicitons du choix de ce thème, judicieusement associé à celui de l'élimination du travail des enfants.

Depuis son adoption à la 87^e session de la Conférence, en 1999, la [convention n° 182](#) a été ratifiée à une vitesse sans précédent, ce qui témoigne d'une prise de conscience du problème dans toutes les régions du monde et de la réussite de la campagne par la ratification des conventions de l'OIT.

Mon pays a lui aussi ratifié la [convention n° 138](#), il y a deux ans, et la [convention n° 182](#), l'année dernière. Nous estimons que, si les objectifs de l'OIT sont appropriés et si les normes internationales du travail sont appliquées comme il convient, l'OIT pourra compter sur l'appui de beaucoup de pays Membres et obtiendra de bons résultats.

Selon le rapport, 179 millions d'enfants sont astreints aux pires formes de travail que sont, entre autres, l'esclavage et la prostitution notamment et qui portent atteinte au bien-être physique et mental des enfants.

Afin de promouvoir les efforts de la communauté internationale pour éliminer la pornographie mettant en scène des enfants et la prostitution infantine, nous avons accueilli au mois de décembre à Yokohama, au Japon, le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

A cette occasion, nous avons mis en commun nos connaissances et avons réaffirmé la nécessité de lutter contre ce phénomène avec plus de 130 pays et gouvernements, organisations internationales et non gouvernementales représentés au Congrès.

Par ailleurs, depuis 1998, nous avons organisé dans le cadre des nombreux programmes du BIT, des séminaires sur le travail des enfants dans la région Asie-Pacifique. Cette année, nous envisageons d'organiser conjointement ce séminaire avec le gouvernement de la Corée.

Le rapport indique que la région Asie-Pacifique est celle qui compte le plus grand nombre de travailleurs enfants. Les pays de la région sont déterminés à résoudre ce problème grâce à leurs efforts communs. Nous appuyons les activités de l'OIT dans ce domaine et souhaitons les développer.

En conclusion, je voudrais attirer l'attention sur les efforts que déploie inlassablement le BIT pour intensifier son action en vue d'un avenir sans travail des enfants et réaliser à cette fin des programmes efficaces.

Original anglais: M. TAMBUSAI (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Indonésie) — Depuis la création de notre pays, le peuple indonésien s'est opposé au travail des enfants, conformément à notre Constitution. Il en découle que les enfants pauvres devraient pouvoir bénéficier de toutes les possibilités d'accès à l'éducation.

Pour réglementer effectivement le travail des enfants, le nouveau gouvernement indonésien a créé un comité directeur chargé de la question, à la suite d'un accord conclu avec l'OIT en 1992. L'IPEC a commencé à intervenir en Indonésie. Pour marquer sa volonté de supprimer le travail des enfants, l'Indonésie a rati-

fié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, qui déclare que l'âge minimum du travail est de 15 ans, conformément à la scolarité obligatoire des enfants.

L'Indonésie a aussi ratifié la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Nous avons ensuite créé un comité d'action nationale sur cette question, qui comprend des représentants du gouvernement et des organisations non gouvernementales. Ce comité est chargé d'élaborer un plan d'action sur l'élimination des pires formes de travail des enfants et de suivre sa mise en œuvre. A cela s'ajoutent des considérations économiques, géographiques et socio-culturelles qui conduisent le gouvernement à abolir le travail des enfants.

Il existe un véritable dualisme à propos du travail des enfants dans la société, ce qui rend son abolition difficile et représente un véritable défi. D'une part, nous sommes bien conscients des raisons véritables pour lesquelles les enfants ne devraient pas travailler et du fait qu'ils devraient avoir la possibilité de s'instruire afin de maximiser leurs chances pour l'avenir en acquérant des compétences de base et en pouvant échapper ainsi à la pauvreté. D'autre part, en raison des circonstances économiques et de la pauvreté, les enfants n'ont souvent d'autre choix que de travailler pour compléter les revenus modestes de leur famille. C'est ainsi que, pour un grand nombre d'enfants, la seule véritable solution est le travail, combiné ou non à l'école.

C'est particulièrement vrai en Indonésie, où la plus grave crise économique qu'ait connu le pays a coûté leur emploi à des millions de travailleurs, surtout dans l'industrie de la construction. C'est ainsi que des dizaines de milliers d'enfants, souvent très jeunes, ont dû renoncer à aller à l'école.

La chute de la roupie indonésienne et la hausse des prix ont aussi contribué à aggraver la situation. Quatre ans plus tard, bien que le gouvernement indonésien et les partenaires sociaux aient fait de gros efforts pour essayer de lutter contre l'échec scolaire, la malnutrition et les abus subis par les enfants, nous ne disposons toujours pas d'une politique qui nous permette de lutter contre les pires formes de travail des enfants.

A cet égard, il y a certainement lieu de modifier la législation sur ces questions, et le projet de loi en train d'être étudié par le parlement, projet qui vise à protéger davantage les enfants sur le plan juridique contre toute action risquant de les priver de leur enfance est un premier pas dans la bonne direction.

Pour conclure, je dirai que les problèmes liés aux pires formes de travail des enfants sont d'une telle ampleur qu'ils exigent une action concertée au niveau mondial.

La coopération technique est essentielle aux niveaux bilatéral, régional, multilatéral, et tous les pays doivent s'unir pour lutter contre le fléau du travail des enfants, surtout pour ce qui est de la traite, de la drogue, de la prostitution et de la pornographie. Faute d'action, les conséquences seront graves, surtout sur le plan économique, et les pays en voie de développement, déjà lourdement handicapés par la pauvreté, doivent avoir la possibilité de se trouver sur un pied d'égalité avec les autres pays pour pouvoir stimuler l'investissement et l'emploi. A cet égard, nous sommes convaincus que l'OIT a un rôle essentiel à jouer en tant que coordonnateur et que sa vocation est d'œuvrer en vue du progrès et de la justice sociale pour

tous, et plus particulièrement pour les enfants, qui sont à l'avant-garde du combat.

Tous ensemble, nous devons déployer nos efforts pour améliorer en urgence le sort des enfants qui travaillent. En n'agissant pas, nous détruisons leur vie.

Original anglais: M. SWEENEY (conseiller technique des travailleurs, Etats-Unis) — Je voudrais faire un commentaire à propos du rapport de l'OIT sur le travail des enfants et je le fais au nom de l'AFL-CIO et des quelque 13 millions d'hommes et de femmes qui sont membres de syndicats affiliés à notre fédération.

Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de vous revoir depuis les horribles événements du 11 septembre, je voudrais formuler mes remarques en commençant par vous remercier de vos expressions de solidarité et de vos offres de soutien dans les heures qui ont suivi l'attentat de New York et de Washington. Nous avons reçu des milliers de fax et d'appels téléphoniques venant de tous nos camarades, de partout dans le monde.

Ces expressions et ces offres nous ont aidés à surmonter cette douleur immense et de la part de toutes les familles de travailleurs d'Amérique, je vous remercie du fond du cœur.

Le 3 septembre, juste quelques jours avant l'attentat, j'ai prononcé un discours à la cathédrale nationale de Washington dans lequel je disais que notre nation était en paix mais que cette nation juste et accomplie pour laquelle nous avons tellement travaillé à sa construction avait quand même besoin d'être réparée. Le meilleur moment pour réparer le toit, c'est quand il y a du soleil et j'ai proposé de nous mettre à l'œuvre pendant qu'il faisait encore jour.

Je voudrais vous rappeler ce que j'ai dit ce jour-là, et quand nous pensons au toit au-dessus de nos têtes aujourd'hui, nous devons penser à une maison qui est désormais mondiale, parce que jamais les peuples du monde n'ont été aussi étroitement reliés, et dans ma liste de réparations ce jour-là figurait une économie où règne la loi du plus fort et qui arrive à bout de souffle.

Nous pensons que le dernier essai de la mondialisation consiste à voir si elle accroît la liberté, favorise la démocratie et si elle contribue à réduire la pauvreté. Si elle donne les moyens à beaucoup et pas simplement à certains, et si ses bienfaits sont largement partagés. Si elle fonctionne pour les familles de travailleurs en Amérique et dans tous les pays. J'ai remarqué que je parlais exactement du même endroit que Martin Luther King, trois jours avant d'être assassiné, qui avait alors clairement formulé les difficultés que nous rencontrons en disant: «aucun individu ne peut vivre seul, aucune nation ne peut vivre seule et tous ceux qui pensent qu'ils peuvent le faire sont en train de dormir alors qu'une révolution est en train de se produire». La vérité de cette déclaration est encore plus vraie aujourd'hui et nous donne un contexte propice aux commentaires que je vais faire sur le travail des enfants.

Les hommes et femmes de bonne volonté peuvent avoir des positions différentes pour relever les défis que l'économie mondiale impose à notre petite planète en voie de rétrécissement, mais nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons travailler ensemble, assidûment, pour éliminer la pauvreté horrible qui couvre tellement de parties du monde et les fléaux

comme le travail des enfants généré par la pauvreté, l'ignorance, la famine et la maladie. Et tant qu'il y aura des millions d'enfants qui travailleront dans les champs et dans les usines au lieu d'être à l'école. Tant que des millions d'enfants seront esclaves, victimes de trafics, de servitudes, de prostitution et de pornographie, notre monde ne connaîtra pas la paix. Nous préparons des plans pour construire un avenir sans travail des enfants et bien faisons-le, avec un profond sens d'urgence et d'engagement.

Ce rapport nous permet de connaître ce dont nous avons besoin pour comprendre le problème et savoir quoi faire. Mais la seule manière d'atteindre notre objectif et d'éliminer complètement le travail des enfants, c'est d'en faire notre priorité absolue et d'insister pour que nos pays en fassent autant.

Le défi est immense mais l'impératif moral l'est encore plus. J'ai dit en septembre dernier et je le répète aujourd'hui, qu'un autre monde est possible. Il faudra peut-être des années d'efforts incessants, mais nous avons changé le monde auparavant, malgré ce qui paraissait impossible. Éliminer le travail des enfants est possible et nous devons aller de l'avant avec confiance, comme le Docteur King nous l'a appris, puisque l'arc moral de l'histoire est long, mais il se courbe dans le sens de la justice.

Original arabe: M. AOUN (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Liban) — Je voudrais présenter les salutations du Comité national de lutte contre le travail des enfants au Liban qui regroupe les partenaires sociaux ici présents. Nous aimerions rendre hommage au rôle que joue l'Organisation dans ce domaine essentiel pour un avenir de l'humanité sans travail des enfants.

Il est nécessaire que tous les peuples de la planète se préoccupent de leur avenir et participent à l'élaboration des normes sociales visant au bien-être social et à la paix sociale pour consolider la paix mondiale permanente visée par la Constitution de l'OIT.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les deux conventions, sur l'âge minimum et sur les pires formes de travail des enfants, constituent un programme d'application de la Charte universelle des droits de l'homme dans le domaine social et expriment un idéal de justice sociale et de progrès. Le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration discuté au cours de cette séance spéciale est une étape destinée à revoir la situation mondiale en matière de lutte contre le travail des enfants et d'étudier les causes qui empêchent la réalisation de cet objectif.

La collaboration du Nord riche avec le Sud pauvre n'a pas permis de parvenir à la justice sociale entre les peuples, bien au contraire, les disparités entre le Nord industrialisé et riche et le Sud en développement se sont aggravées du fait de la mondialisation. C'est pour cela qu'il était nécessaire que les organisations internationales et plus particulièrement l'OIT établissent des normes et prévoient des activités susceptibles de réduire ces disparités et leurs effets.

Si la pauvreté est la cause principale de l'extension du travail des enfants dans les sociétés en développement, nous pouvons dire que la richesse dont jouissent les sociétés des pays industrialisés est responsable des effets de la pauvreté avec en premier le travail des enfants.

Les détenteurs de capitaux doivent participer à la lutte contre les effets de la pauvreté et plus particuliè-

rement contre le travail des enfants, vu qu'ils doivent être solidaires des autres partenaires sociaux.

Il est assez curieux de constater que le travail des enfants est en fait une des caractéristiques dominantes des sociétés où le taux de chômage est élevé chez les jeunes et les adultes. Et il serait encore plus curieux d'en traiter les conséquences si nous omettons de parler des causes, et que l'une des causes les plus importantes, hormis la pauvreté, est pour de nombreux peuples la perte de leur souveraineté sur leurs ressources nationales et leur soumission à l'occupation militaire et à l'embargo économique.

Si nous aspirons à un avenir sans travail des enfants, nous devrions penser à tous les enfants palestiniens jetés dans les prisons israéliennes, quand ils ne sont pas fauchés par les bombardements. Nous devrions aussi regarder les dizaines de milliers d'enfants irakiens qui meurent chaque année à cause de l'embargo et du manque de médicaments et de nourriture. Il convient alors que nous en concluions que l'éthique internationale est un pilier essentiel dans la marche vers l'élimination du travail des enfants.

Au Liban, nous avons réalisé des progrès dans la lutte contre le travail des enfants, en collaboration avec l'IPEC, ainsi que la création d'un comité national qui regroupe plusieurs ministères de même que la Fédération des travailleurs, les organisations d'employeurs et les organisations non gouvernementales, et qui est chargé d'élaborer et d'appliquer une stratégie nationale qui réalise cet objectif.

Le Liban a ratifié, il y a deux ans, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et depuis deux semaines le parlement libanais a ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Le ministère du Travail a établi un projet de loi pour un nouveau Code du travail qui tient compte de toutes les normes internationales du travail relatives au travail des enfants, le relèvement de l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans, l'interdiction des travaux qui nuisent à la santé, à la sécurité et à la moralité des enfants et le renforcement des sanctions pénales imposées à ceux qui contreviennent aux dispositions relatives à l'emploi des enfants.

Notre expérience au Liban, même récente, a commencé à porter ses fruits et représente maintenant un modèle conforme aux propositions du Directeur général, sous les responsabilités des partenaires sociaux de l'OIT et dans la lutte pour l'abolition des pires formes de travail des enfants.

Le travail des enfants est en fait un obstacle à la vie et au progrès de la société. Et les conditions nécessaires pour réaliser un avenir sans travail des enfants sont les conditions mêmes de la dignité humaine, de la liberté et de l'indépendance d'une société qui aspire au progrès et au bien-être.

Original espagnol: M^{me} LAU VALDÉS (déléguée gouvernementale, Cuba) — La délégation gouvernementale de Cuba apprécie beaucoup les efforts effectués par l'OIT en faveur de l'élimination du travail des enfants. Elle considère que c'est un effort inévitable dans le cadre des travaux de l'organisation et des programmes économiques sociaux et politiques des gouvernements. Le rapport qui a été présenté affirme que 211 millions d'enfants dans le monde travaillent au détriment de leur éducation, de leur santé et du développement de leur personnalité. Ce chiffre indique que les efforts accomplis ne sont pas suffisants.

A Cuba, le travail des enfants n'existe pas, et encore moins les pires formes que nous condamnons. Dans notre pays, le droit de tous les enfants au bien-être et au développement intégral est une priorité. Depuis plus de 40 ans, la suppression du travail des enfants constitue une des plus grandes réalisations de la révolution cubaine.

Tous les enfants de 5 à 11 ans sont scolarisés et tous les enfants ont la garantie de pouvoir continuer leurs études. Ce système national d'enseignement couvre l'ensemble du pays, tant les zones urbaines que rurales et montagneuses.

A Cuba, tous les frais d'éducation sont financés par l'Etat et sont approuvés dans le budget du pays qui consacre plus de 50 pour cent de son budget à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale et au logement.

Les soins médicaux préventifs, éducatifs et curatifs, ainsi que les soins en stomatologie, sont assurés dans tous les autres éducatifs, ainsi que dans les services généraux qui prennent en charge toute la population. Les parents bénéficient aussi de divers droits et jouissent des protections nécessaires pour eux-mêmes et leurs enfants. Les enfants sans protection filiale sont particulièrement protégés par l'Etat.

Les programmes à vocation sociale dans leur ensemble, y compris les programmes d'emploi, nous montrent que dans notre pays il n'y a pas d'enfants abandonnés dans les rues, ni d'enfants qui travaillent pour contribuer au bien-être de la famille.

Ces réussites montrent que la volonté politique du gouvernement cubain est une réalité, mais cela n'a pas été reflété correctement dans le rapport. En effet, certains éléments ont été relatés de façon erronée au paragraphe 129 de la partie I, alors que notre pays avait fourni les informations pertinentes. Nous espérons qu'à l'avenir, les éléments rapportés correspondront à la réalité de notre pays, ainsi qu'à nos particularités.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la suppression du travail des enfants demande les efforts considérables et associés de divers acteurs mais il requiert aussi une volonté politique de la part des gouvernements. Du point de vue national, les actions concrètes nécessaires doivent garantir un emploi à toutes les personnes, ainsi qu'une protection sociale réelle et efficace pour tous. C'est la responsabilité de l'Etat. L'éducation et la santé doivent être gratuites, et la dignité de l'homme, tout comme celle de l'enfant, doit être respectée. La manière dont nous traitons nos enfants reflète notre responsabilité par rapport à l'avenir de l'humanité.

Original allemand: M. KOBERSKI (délégué gouvernemental, Allemagne) — Le titre du rapport lui-même donne matière à réflexion. Un avenir sans travail des enfants, est-ce une utopie ou au contraire, quelque chose de réaliste. A mes yeux, les mérites du rapport sont multiples. Premièrement, il fait une distinction entre travail des enfants légal et trois autres catégories d'enfants qui travaillent, que nous devons abolir: les enfants qui n'ont pas l'âge minimum pour travailler, ceux qui sont astreints aux pires formes de travail et ceux qui sont astreints à des travaux dangereux. Deuxièmement, le rapport fournit un certain nombre de nouvelles informations sur l'ampleur du travail des enfants. Ceci dit, cela n'a rien de rassurant lorsque nous lisons, dans le rapport que le nombre d'enfants entre 5 et 14 ans qui travaillent est passé de 250 millions à 211 millions. Ce n'est pas suffisamment positif, et le rapport d'ailleurs dément l'assertion

selon laquelle les chiffres statistiques ne sont pas précis ou tout a fait corrects. Ce n'est pas vrai, il existe donc dans le monde 211 millions d'enfants qui travaillent dans les différentes catégories que nous avons établies. Le rapport indique également le nombre d'enfants qui travaillent dont l'âge se situe entre 5 et 17 ans. Ce qui est plus important encore, ce sont les chiffres de la distribution des enfants dans les différents secteurs d'activité. On constate que ces enfants travaillent majoritairement dans l'agriculture. Les dangers du travail agricole pour les enfants ne sont pas négligeables, et notamment ceux liés à l'utilisation de produits chimiques, sans que les enfants soient protégés. D'autre part, les équipements et les machines très obsolètes et dangereux. Nous savons donc dans quels secteurs les enfants travaillent et nous savons que la plupart des enfants travaillent dans tel ou tel secteur d'activité.

D'autre part, j'apprécie que les causes à l'origine du travail des enfants soient analysées dans le rapport. Il ne fait aucun doute qu'il y a un lien entre le travail des enfants et la pauvreté, c'est un fait établi. On n'en déduira pas cependant que la pauvreté va de pair avec le travail des enfants et que la lutte contre la pauvreté permettra de supprimer le travail des enfants. Le ministre turc du Travail a également indiqué ce matin les différentes causes du travail des enfants. Je pense qu'il faut effectivement traiter le mal à la racine, qu'il s'agisse du problème de la demande, du problème du contexte familial, du problème des législations nationales. Et j'abonde dans le sens de ce qu'a dit mon collègue suédois, qui a insisté sur l'importance de la formation et de l'éducation, qui seules permettront de lutter efficacement contre le travail des enfants. Il n'y a pas de caractéristiques universelles du travail des enfants. Il se présente sous des formes qui varient d'un pays à l'autre, de sorte qu'il n'y a pas de solution miracle qui puisse s'appliquer dans toutes les parties du monde. Le rapport le dit également de manière éloquent. Je pense donc que le rapport est tout à fait utile. Il peut aider chaque pays à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le travail des enfants et se doter d'un dispositif adéquat. Je pense, d'autre part, que ce rapport permet au pays de vérifier que les mesures et les programmes mis en place vont effectivement dans la bonne direction et donnent des résultats positifs. Je voudrais également insister sur la nécessité d'une bonne coopération entre les différents acteurs. La lutte contre le travail des enfants ne saurait être un monopole, ni le monopole de l'Etat ni celui des travailleurs ou des employeurs, ni celui de la société civile, ni même celui de la communauté internationale. Tous les acteurs sont concernés, chacun ayant son rôle particulier à jouer. Et aucun des acteurs concernés ne peut se permettre de ne pas répondre présent.

Dans la partie 3 du rapport, nous avons un programme d'action pour l'abolition du travail des enfants. En voici les principaux volets: intensification de l'activité de l'IPEC, resserrement du lien entre ce programme et d'autres programmes de l'OIT, renforcement de la coopération entre les différents domaines et plus grande intégration régionale, création d'un partenariat étroit entre les organisations de travailleurs et d'employeurs et tous les autres groupes concernés par l'abolition du travail des enfants.

Je suis favorable à ce plan d'action, il me paraît tout à fait judicieux et j'espère qu'il fera l'objet d'un vaste consensus ici entre nous. Ce rapport est excellent, je

pense qu'il va nous permettre d'imprimer un nouvel élan à cette lutte contre le travail des enfants, et je pense que ce nouvel élan devrait nous permettre donc de prolonger l'action que nous menons depuis cinq ans sur ce problème. Et bien, après la lecture de ce rapport, j'y adhère totalement et je pense, quant à moi, que cet objectif n'est pas une utopie, qu'il est réalisable et qu'un avenir sans travail des enfants est dans l'ordre du possible à condition que toutes les parties concernées jouent leur rôle.

Les enfants sont notre avenir. Ils constituent un potentiel que nous ne saurions mettre en péril. Nous devons protéger les enfants afin qu'ils puissent jouer, aller à l'école, accéder à la formation professionnelle, et si nous y parvenons, nous serons dans la bonne voie.

Original chinois: M. LIU (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Chine) — Nous aimerions remercier le Directeur général du travail pour son rapport intitulé *Un avenir sans travail des enfants*, dans lequel il décrit de manière détaillée le phénomène du travail des enfants.

Les enfants sont l'avenir de l'humanité. Le travail des enfants est un défi pour la civilisation et pour la dignité de l'humanité. Sans la suppression du travail des enfants, le développement durable de la société ne sera pas possible. S'occuper des enfants, revient à s'occuper de la civilisation humaine; protéger les enfants, c'est protéger leur avenir. Le travail des enfants concerne un nombre gigantesque d'enfants et il leur cause du tort. Le BIT déploie d'immenses efforts pour le supprimer.

Cinquante pays ont participé au Programme international pour l'abolition du travail des enfants depuis son lancement en 1991. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi adoptée en 1998, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, contiennent des dispositions claires en vue de supprimer le travail des enfants. Afin de mieux protéger les droits des enfants, l'OIT a adopté en 2002 le rapport intitulé *Un avenir sans travail des enfants*; ceci montre que l'élimination du travail des enfants est devenue une activité très importante du nouveau millénaire. Cette lutte est de plus en plus soutenue par les Etats Membres. Le gouvernement chinois appuie les objectifs et les activités du BIT dans ce domaine et appuie également les efforts des pays et des régions qui adaptent des mesures particulières contre le travail des enfants.

La Chine a toujours accordé beaucoup d'importance à la protection des droits et des intérêts des enfants et a adopté plusieurs politiques et lois. Sa constitution, indique très clairement, que les enfants seront protégés par l'Etat et par toutes les lois, dont la législation sur le travail. Cette législation interdit aux entreprises et aux institutions publiques, ainsi qu'aux entreprises familiales des zones urbaines et rurales, de faire appel à des enfants de moins de 16 ans, et de leur confier un travail rémunéré, donc des travaux qui leur permettraient de gagner un salaire.

Le gouvernement de la Chine a ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 et accélère le processus de ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Ce sont là ses priorités. Les dispositions pénales relatives à l'exploitation des enfants, permettent également de condamner les personnes physiques et morales, qui ont recours au travail des enfants. La taille de la popula-

tion, l'immensité du territoire et les contraintes économiques compliquent les choses dans certaines provinces de Chine.

Mais après avoir analysé la situation des 350 millions d'enfants chinois, la Chine a formulé une politique pour 2001-2010 à l'intention de ces enfants dont le but sera leur épanouissement.

La délégation chinoise est d'avis que le développement économique et l'éducation sont à la base de l'élimination du travail des enfants et que la coopération peut jouer un rôle dans ce domaine. L'OIT devrait continuer à accorder la priorité à la protection des enfants et à l'interdiction du travail des enfants et consacrer davantage de ressources financières et humaines. Les pays développés doivent assumer la responsabilité, d'aider les pays en développement et leur rôle en ce qui concerne le financement, la dette et les échanges, de manière à instaurer un environnement favorable à ces pays et à réduire l'écart entre le Nord et le Sud. Les pays en développement disposeront ainsi des ressources nécessaires pour protéger et éduquer leurs enfants.

Le gouvernement chinois continue à déployer des efforts pour protéger ces enfants et participe aux initiatives de l'OIT et des autres pays du monde visant à améliorer la situation des enfants dans le monde.

Original anglais: M. DREVER (délégué gouvernemental, Australie) — Le gouvernement australien souhaite remercier le Directeur général de nous avoir fourni un rapport complet et très instructif sur le travail des enfants dans le monde. Il sied particulièrement que la discussion de ce rapport se déroule au cours de la journée désignée comme Journée mondiale contre le travail des enfants, jour où nous sommes invités à réfléchir sur la gravité du problème que pose le phénomène et à envisager comment donner espoir à des millions d'enfants dans le monde.

Nous sommes fortement opposés à l'exploitation des enfants travailleurs et fermement attachés à l'abolition des pires formes du travail des enfants. L'Australie a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et a signé le protocole facultatif à cette Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

L'Australie a mis sa législation et sa pratique en conformité avec ces conventions de même qu'avec les principes et objectifs des deux conventions fondamentales en la matière. Le fait qu'elle n'a pas ratifié les conventions de l'OIT ne traduit pas un manque d'attachement à ces normes et ne signifie pas que le problème du travail des enfants existe en Australie. En fait, il reflète simplement le fait que nous avons des problèmes techniques pour assurer la mise en application de ces instruments particuliers.

Les autorités australiennes assurent la protection des enfants par le biais d'une série de lois prévoyant une scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans au moins, des âges minima pour pouvoir occuper certains emplois, une protection sociale des enfants et des mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail. L'application de ces dispositions législatives s'appuie sur un ensemble d'agences et d'organismes publics, une culture nationale caractérisée par une attitude protectrice à l'égard des enfants et des médias qui sont fortement prédisposés à dénoncer les cas d'exploitation des enfants. Cet ensemble de lois et de facteurs culturels protège les enfants contre la possibilité qu'ils

soient embauchés dans des emplois qui pourraient leur être nuisibles et garantit leur plein épanouissement physique et mental.

Compte tenu de ces éléments, les Etats et les Territoires australiens ne se sont pas montrés disposés à légiférer pour fixer un âge d'emploi minimum d'une façon générale comme le prescrit l'article 2 de la [convention n° 138](#). Cela tient au fait que la loi et la pratique suffisent à protéger les enfants contre toutes formes d'exploitation de leur travail et qu'il n'est manifestement pas nécessaire d'élaborer une nouvelle législation. Cela signifie que l'Australie ne peut pas répondre aux prescriptions de la convention n° 138 comme elle le devrait avant de la ratifier. Cependant, je tiens à rappeler qu'il est indéniable que la législation australienne répond aux objectifs et aux principes énoncés dans cette convention fondamentale.

Le gouvernement australien souscrit pleinement aux principes de la [convention n° 182](#). Il est confiant que la législation et la pratique nationales promeuvent l'abolition des pires formes de travail des enfants. Nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de ratifier cette convention pour des raisons de politique nationale. En effet, un traité ne peut être ratifié que si la législation et la pratique nationales, y compris celles de tous les territoires et Etats, ne sont pas pleinement conformes avec ses dispositions. Malheureusement, une étude de l'interaction des pratiques et des législations fédérales et étatiques a révélé un problème technique concernant la mise en conformité préalable qui doit encore être résolu. Cela étant dit, il ne semble pas qu'un problème se pose au plan interne en la matière.

Le gouvernement australien s'est engagé à appuyer les efforts internationaux en vue d'éliminer l'exploitation du travail des enfants. Par le biais de son programme d'aide, il a soutenu les efforts faits au niveau de la région pour sensibiliser l'opinion publique à ce fléau. Il a apporté son soutien aux ONG luttant contre l'exploitation sexuelle des enfants et à des ateliers et séminaires régionaux dans le cadre du Programme d'action de Stockholm. Des protocoles d'accord ont été signés avec les gouvernements de la République des Philippines et de la République des îles Fidji pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Nos programmes d'aide se concentrent sur le développement durable, le renforcement des systèmes d'éducation et l'établissement d'institutions chargées de protéger les droits de l'homme. En particulier, ces programmes ont pour objectif la réhabilitation des enfants qui en ont le plus besoin. On peut citer par exemple le soutien apporté aux enfants extrêmement pauvres pour qu'ils continuent à être scolarisés, le soutien à des initiatives nationales et locales traitant des problèmes des enfants des rues et des enfants travailleurs, la fourniture de services essentiels aux enfants des rues et l'appui au retour et à la réinsertion des femmes et des enfants victimes de la traite, ainsi que le renforcement de la capacité des institutions publiques pour qu'elles puissent faire face à ce problème.

Le rapport global commence par affirmer que «l'abolition effective du travail des enfants est un des impératifs les plus urgents de notre époque». Le gouvernement australien estime que ce rapport constitue une bonne base pour mettre au point des réactions pratiques à ce défi. Nous sommes arrivés au stade où

la nature et la portée de ce problème ont été cernées. L'acceptation universelle du principe de l'abolition du travail des enfants est acquise et les bénéfices d'une action ferme et positive à cet effet ont été largement reconnus.

Il incombe maintenant à l'OIT et à ses mandants de veiller à ce que des progrès réels soient réalisés. Le rapport tient compte du fait qu'il n'y a pas de solution toute faite au problème du travail des enfants et que des politiques et des programmes doivent être souples de façon à s'adapter aux différentes conditions nationales. Le gouvernement australien partage le point de vue exprimé dans le rapport, à savoir que l'action la plus utile pendant les quatre années à venir serait de renforcer le soutien de l'OIT aux parties prenantes nationales dans leurs efforts pour abolir l'exploitation des enfants.

Les trois piliers proposés qui sont le renforcement du travail de l'IPEC, l'intégration de l'abolition du travail dans tous les programmes de l'OIT et l'établissement de partenariats plus étroits constituent une bonne base stratégique pour aborder ces tâches. Pour que cette démarche soit pleinement efficace, il faut s'assurer que l'IPEC est en mesure de s'acquitter de cette tâche et dispose des mécanismes adéquats pour pouvoir rendre des comptes aux mandants. En conséquence, ce programme doit être axé sur l'obtention de résultats pour assurer l'efficacité des programmes nationaux. Inévitablement, les gestionnaires du programme, les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres parties au niveau des pays connaîtront des succès et des échecs dans la mesure où ils essaient d'apprendre de façon pragmatique quelles sont les approches les plus efficaces. Ce sera une expérience utile qui, couplée à un processus d'évaluation efficace, nous permettra d'assurer qu'en 2006 l'OIT pourra vraiment faire état de progrès substantiels dans l'élimination du problème du travail des enfants.

Lors de la session de la Conférence, il y a trois ans, les délégués ont donné leur soutien unanime à l'adoption de la [convention n° 182](#). Le très grand nombre de ratifications effectuées dans un laps de temps aussi court témoigne de l'importance de ce soutien. En fait, la convention n° 182 est une convention fondamentale. Tous les mandants se sont engagés à en défendre les principes. J'aimerais dire à la Conférence que l'Australie ratifiera la convention n° 182, dès que possible. Le Directeur général a montré un réel engagement à la tête du Bureau qui doit être félicité du travail qu'il fait. Ensemble nous pouvons contribuer à ce que des progrès soient faits. Il nous incombe de nous atteler à la tâche.

Original anglais: M. MACIEL SANTOS (*conseiller technique gouvernemental, Brésil*) — Dix années se sont écoulées depuis la création de l'IPEC et le Brésil s'est d'emblée engagé à le faire prospérer. Pourtant, le rapport global manque d'informations sur le cas du Brésil. Je vais donc essayer de combler cette lacune à l'intention des pays qui voudraient s'inspirer du modèle brésilien.

En 1992, au Brésil, 5,4 millions d'enfants de 5 à 15 ans travaillaient au moins une heure pendant la semaine de référence de l'enquête nationale sur les ménages. En 1999, la même enquête révélait que ce chiffre avait diminué de 30 pour cent, et était tombé à 3,8 millions d'enfants ou 2,9 millions si l'on considérait uniquement ceux qui travaillaient au moins

15 heures par semaine. Qu'avons-nous fait pour obtenir ce résultat? En 1994, nous avons créé le Forum national pour la prévention et l'abolition du travail des enfants, au sein duquel, outre des institutions internationales, plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des associations de travailleurs et d'employeurs ont eu la possibilité de conjuguer leur action afin d'en multiplier les effets. L'inspection du travail a été priée de s'associer étroitement à la lutte contre le travail des enfants. Dans chaque Etat, des inspecteurs ont été spécialement chargés de contrôler de près les lieux de travail des enfants. Grâce à des études et à des travaux de recherche, il a été possible de publier et de diffuser des livres et des brochures sur le sujet. Par la suite, plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés sur toutes les questions entourant le travail des enfants afin de sensibiliser le pays tout entier à ce problème. Parallèlement des campagnes contre le travail des enfants avaient lieu à l'échelon national et dans les Etats.

Trois ans avant l'adoption de la [convention n° 182](#), le Brésil avait déjà mis en place un programme national pour supprimer ce que l'on devait par la suite appeler les pires formes de travail des enfants. Ce programme a permis de venir en aide à 145 000 enfants. En 1999, date de la dernière enquête sur les ménages dont je viens de parler, ce chiffre est passé à 800 000. Ces enfants ont obtenu de l'argent du gouvernement fédéral pour arrêter de travailler, aller à l'école et participer à une série d'activités spécialement conçues pour éviter qu'ils retournent au travail pendant leurs loisirs.

En outre, de nombreux Etats et municipalités ont leur propre programme de bourses, ce qui augmente encore le nombre de bénéficiaires.

A noter que le Brésil a probablement été le premier pays à définir les types de travail dangereux en consultation avec les partenaires sociaux comme l'exige la [convention n° 182](#). La liste définitive était prête en janvier 2001. Elle est très complète et elle comprend 82 types de travail dangereux, interdit aux enfants de moins de 18 ans. En mars 2000, l'inspection brésilienne du travail a inauguré une nouvelle stratégie de lutte contre le travail des enfants. Comme la plupart des enfants travaillaient dans le secteur informel, qui n'est pas correctement couvert par l'inspection traditionnelle du travail, le secrétariat de celle-ci a décidé que les inspecteurs du travail devraient intervenir chaque fois qu'un cas de travail d'enfant est signalé, même s'ils ne peuvent tenter aucune action parce que l'employeur n'est pas identifiable.

En pareil cas, ils doivent informer des autorités compétentes et notamment des avocats qui peuvent saisir les tribunaux, défendre les droits de l'enfant, etc.

La supervision du programme a également été confiée à l'inspection du travail, la coordination et la planification des actions étant assurées par des entités spécialement créées dans les bureaux régionaux. Enfin, le gouvernement fédéral du Brésil a porté un coup au travail des enfants l'année dernière en mettant en place un système de prévention à l'intention des enfants scolarisés, qu'ils travaillent ou non. A ce jour, cet immense programme a distribué des bourses à 8,5 millions d'enfants. Nous sommes donc très confiants et pensons que l'enquête de 2001 sur les ménages, dont les résultats devraient être publiés en septembre, révélera un recul encore plus important du

travail des enfants au Brésil, comme l'indiquent déjà les données préliminaires du recensement national de 2000.

Original arabe: M. DERBY (délégué gouvernemental, Jamahiriya arabe libyenne) — Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux, le rapport global et le suivi de la Déclaration de l'OIT nous amènent aujourd'hui à discuter de la [convention n° 182](#), sur les pires formes de travail des enfants. Nous avons devant nous un rapport détaillé, circonstancié contenant des statistiques pour l'ensemble du monde qui montrent pour l'année 2000, une augmentation du nombre d'enfants entre 5 et 14 ans travaillant dans différents secteurs d'activité et qui a atteint le chiffre de 211 millions, dont 186 millions sont astreints à une des pires formes de travail, et parmi les 141 millions d'adolescents exerçant une activité économique, 59 millions travaillent dans des activités dangereuses. Ces chiffres sont terribles. Et cela veut dire que nous devons redoubler d'efforts et distribuer les ressources disponibles et que nous devons coopérer étroitement si nous voulons éliminer ces pires formes du travail des enfants.

Or, cela ne peut se faire qu'en soutenant l'OIT et l'IPEC dans ce domaine. Nous approuvons cette classification des trois types de travail des enfants, et la définition des travaux dangereux du point de vue physique, psychique et moral car il est vrai que les différents travaux des enfants ont un impact sur ces trois dimensions de leur personnalité. Ainsi, si les enfants ont des programmes d'éducation et des programmes soucieux de leur santé, nous aurons une génération qui pourra assumer ses responsabilités et contribuer au développement économique et social du pays. Dans le cas contraire, nous aurons une génération qui aura été privée de son enfance et qui sera un fardeau pour sa société.

Notre pays a en fait ratifié toutes les conventions relatives au travail des enfants car nous accordons une importance particulière aux enfants, et ce souci se reflète dans notre législation nationale. Le paragraphe 20 du Livre Vert de la Jamahiriya, montre que les droits des enfants dans nos sociétés sont des droits sacrés. Nous insistons en particulier sur l'éducation des enfants qui doit se faire d'abord au sein de la famille où règne l'harmonie, et nous insistons sur le lien privilégié entre l'enfant et sa mère et en particulier sur l'importance de l'allaitement.

La loi 105 de 1997 relative à l'enfance contient toute une série de dispositions garantissant le bon développement de l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de son adolescence. Et le travail des enfants n'est pas autorisé dans notre pays en dessous de 16 ans, qu'il s'agisse des filles ou des garçons. La formation professionnelle et l'éducation sont gratuites dans notre pays. La scolarité obligatoire dure neuf ans et elle est gratuite. Les enfants sont scolarisés à l'âge de six ans jusqu'à 15 ans.

Je vais conclure en disant qu'il faut que cesse à l'avenir l'assassinat des Palestiniens par les roquettes et les bombardements israéliens en violation de toutes les conventions. Des enfants sont aussi tués; d'autres souffrent de la faim. Nous devons punir les auteurs de ces actes afin que les enfants puissent vivre en paix. Nous appuyons les dispositions de l'annexe au rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés prévoyant la création d'un fonds pour la protection sociale.

M^{me} AGUESSY (*déleguée gouvernementale, Bénin*) — Le gouvernement du Bénin félicite le Bureau international du Travail pour le rapport global et les riches informations qu'il contient sur le travail des enfants dans le monde.

Je voudrais ici réaffirmer que mon pays est résolument engagé dans la lutte contre le travail des enfants. Consciente du fait que le travail des enfants compromet le développement économique et social d'un pays, le Bénin a été l'un des premiers pays africains à adhérer au Programme IPEC dès 1997. Pendant les premières années de la vie de ce programme au Bénin, plusieurs études ont été menées dans le but de cerner l'ampleur et la complexité du phénomène.

A ce sujet, je tiens à exprimer ma gratitude à l'IPEC et au BIT pour leur appui financier. La plupart des études menées sur la question ont révélé que le phénomène du travail des enfants est présent au Bénin et on le remarque dans l'agriculture, dans la pêche et dans toutes les activités de l'économie informelle, et qu'il est en relation avec l'analphabétisme et la pauvreté. Plusieurs zones pourvoyeuses d'enfants ont été identifiées à travers le pays et des actions de sensibilisation ont été intensifiées dans ces régions. Il convient de souligner que ces actions de sensibilisation ont besoin d'être renforcées par des programmes de développement communautaire. C'est pourquoi la société civile, largement associée à toutes les actions menées dans le cadre du Programme IPEC a initié pendant ces derniers mois plusieurs actions concrètes soumises à l'approbation du Programme IPEC Bénin. Toutes ces actions visent à agir sur les causes identifiées à l'occasion des études réalisées.

Permettez-moi de citer quelques-unes des actions qui témoignent de la volonté politique de mener la lutte contre le travail des enfants au Bénin.

Premièrement, la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; la gratuité de l'enseignement primaire pour les filles; la création d'une commission interministérielle pour l'harmonisation de la législation nationale en la matière et l'inscription au budget national d'une ligne de crédit de 450 millions de francs CFA, soit 650 000 dollars des Etats-Unis pour l'élimination du travail des enfants. Il convient de souligner que les actions menées au niveau national s'intègrent parfaitement dans la stratégie sous-régionale de lutte contre le travail et le trafic des enfants. Je saisis cette occasion pour saluer la collaboration avec les pays voisins, notamment la Côte d'Ivoire qui, le mois dernier, a aidé 25 enfants béninois à retourner au Bénin pour échapper à l'exploitation. Grâce aux dispositifs mis en place par le gouvernement et la société civile, ces enfants ont pu retrouver leurs familles.

Mon souhait est que le BIT encourage les efforts des pays dans le sens de la multiplication des actions concrètes et efficaces. J'espère que si tous les Etats peuvent inscrire la lutte contre le travail des enfants, comme une priorité, nous parviendrons à construire ensemble un avenir sans travail des enfants.

Original anglais: M. STEYNE (conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, Royaume-Uni) — En premier lieu, je souhaite dire que les chiffres figurant dans ce rapport montrent à quel point la convention n° 182 a été utile pour nous tous, comme complètement à la convention n° 138 pour identifier la na-

ture et la portée du travail des enfants, y compris sous ses pires formes.

Je voudrais commencer en remerciant le Directeur général pour son rapport et pour le débat nourri qui a eu lieu cet après-midi car cela a été un point de départ utile. Je suis sûr qu'il provoquera d'autres discussions pendant la Conférence et amènera peut-être des discussions plus productives dans nos propres pays.

Au Royaume-Uni, nous avons encore du travail à faire pour appliquer les deux conventions. Des mesures urgentes, par exemple, doivent être prises pour lutter contre l'emploi des jeunes de moins de 18 ans dans l'industrie du sexe. Il faut notamment les traiter comme des victimes et non pas comme des criminels.

J'ai dit, lors de notre débat, que le TUC pense, comme M. Brett l'a rappelé lundi en plénière, qu'il n'y a que deux façons de protéger les jeunes travailleurs de façon durable: grâce à une bonne législation dont le respect est contrôlé par des inspecteurs du travail et le pouvoir judiciaire, et grâce au dialogue social entre des partenaires sociaux efficaces. Pour nous cela signifie qu'ils doivent être organisés dans le cadre d'organisations syndicales libres et avoir le droit de participer aux négociations collectives. Je souhaiterais donc approfondir deux points.

Tout d'abord, l'inspection du travail et ses différents services ont un rôle essentiel à jouer pour contrôler le travail des enfants, de fait, au titre de la loi, c'est peut-être à ces services que revient la responsabilité principale de faire respecter la législation sur le travail des enfants.

J'aurais aimé qu'il soit consacré davantage de place dans le rapport à l'examen de la contribution que les services d'inspection du travail peuvent apporter et aux nombreuses méthodes novatrices qu'ils emploient déjà. Les échanges Nord-Sud et Nord-Nord ou Sud-Sud auraient dû retenir davantage l'attention.

Il est évident que ces services souffrent de carences budgétaires dans presque tous les pays et ont des capacités insuffisantes dans un grand nombre d'entre eux. Ce sont deux défis que le gouvernement et l'OIT doivent relever en priorité. Le fait que les services d'inspection du travail veillent à l'application d'autres normes du travail, outre celles qui portent sur le travail des enfants, ne devrait pas être une raison pour renoncer à cette tâche. Bien au contraire, si on reconnaît que les huit conventions fondamentales sont indissociables et se renforcent mutuellement, comme le souligne la Déclaration, il ne faut pas hésiter, si les services d'inspection du travail par leur lutte contre le travail des enfants contribuent à promouvoir un travail décent et vice versa, ces actions sont complémentaires.

Je prie instamment les gouvernements et les partenaires sociaux d'examiner de près, au moment où ils élaborent leurs plans d'action pour lutter contre le travail des enfants, les recommandations de la première réunion tripartite d'experts de haut niveau sur le travail des enfants qui s'est tenue ici à Genève, en septembre 1999 et celles de la région tripartite d'experts de la région africaine sur le même sujet qui s'est tenue à Harare, en septembre 2001.

L'une des questions essentielles, et qui rejoint ce qu'a dit le représentant de l'UNICEF, qui semble penser à tort que les syndicats ne se préoccupent pas des travailleurs dans l'économie informelle, notamment des enfants et n'ont pas de contact avec les travailleurs de ce secteur qu'ils connaissent mal, est que

les enfants travaillent surtout dans l'économie informelle.

Or l'une des caractéristiques de cette économie est précisément qu'elle fait rarement l'objet de contrôles par les services de l'inspection du travail.

Donc la nécessité pour les gouvernements de veiller à ce que la législation relative à l'inspection du travail soit modifiée si nécessaire pour qu'elle couvre tous les secteurs de l'économie fut l'une des recommandations les plus importantes formulées lors des deux réunions.

Aussi longtemps que certains secteurs de l'économie sont exclus du champ de contrôle des inspecteurs du travail, comme par exemple dans certains pays les services aux particuliers, l'agriculture, les zones franches d'exportation, nous ne ferons pas tout notre possible pour révéler le travail caché, surtout dans les emplois domestiques où les jeunes filles courent des risques particuliers.

Mais les inspecteurs du travail ne peuvent pas inspecter régulièrement tous les lieux du travail, même dans la plupart des pays industrialisés d'ailleurs. Nous souhaiterions que cela soit le cas. Donc lorsque nous demandons que les entreprises prennent des initiatives volontaires, comme par exemple l'initiative du commerce éthique, ou la mise en place d'un système de surveillance de la chaîne des fournisseurs, nous ne demandons pas la privatisation des services d'inspection du travail, ce serait tout à fait impensable pour le mouvement syndical. Mais nous reconnaissons le pouvoir et la responsabilité des multinationales, eu égard à la chaîne de leurs fournisseurs. Au contraire, nous voyons la mise en place volontaire de systèmes de surveillance comme s'inscrivant dans le cadre d'un réseau complémentaire de soutien aux services d'inspection du travail, comme les accords de négociation collective. Le simple fait qu'il existe un syndicat sur le lieu de travail et que dans le pays il existe des organisations communautaires, le travail fait par les services d'éducation, etc., tout cela peut contribuer à soutenir le travail des services d'inspection du travail de façon proactive pour combattre le travail des enfants et faire respecter la loi lorsque cela est nécessaire.

Comme le ministre du Travail de la République d'Afrique du Sud l'a souvent dit, ces différents acteurs — en l'occurrence il faisait référence spécifiquement à l'initiative pour un commerce éthique (ETI) — peuvent aider à promouvoir chez les employeurs une culture du respect des bonnes législations.

L'une des questions qui n'est pas posée et à laquelle nous sommes amenés à répondre dans le cadre de divers projets pilotes, notamment un nouveau projet sur la main-d'œuvre infantile dans l'industrie de l'habillement au Tamil Nadu que nous venons juste d'entreprendre avec des partenaires locaux, et un autre projet dans l'industrie vinicole sud-africaine que nous venons juste de finir, avec l'établissement d'un nouvel organe multipartite dans les vignobles, qui assurera une surveillance sur le lieu de travail, initialement pour les détaillants britanniques, est de savoir quels rapport complémentaires de tels systèmes de surveillance fondés sur une initiative sociale volontaire peuvent-ils établir pour soutenir les services publics d'inspection du travail, et que peuvent faire les initiatives sociales volontaires?

(L'orateur est interrompu car il a dépassé le temps imparti.)

Tout comme la pauvreté est une des causes du travail des enfants, le travail des enfants cause la pauvreté. La bataille contre ce fléau ne saurait donc se livrer sans l'éducation universelle gratuite et accessible, et l'éducation universelle ne saurait être obtenue sans l'élimination du travail des enfants.

Nous sommes engagés en faveur de l'élimination de la pauvreté, du dialogue social, du développement durable, des échanges commerciaux équitables, et de changements fondamentaux dans les politiques des institutions de Bretton Woods et les dépenses publiques.

Je vous rappelle les mots de Julius Nyerere: «Une part équitable d'un peu de ce que nous avons.» Pour conclure, permettez-moi de répéter que nous sommes favorables à ce que chacun ait sa part du gros gâteau de l'économie mondiale. C'est pourquoi je viens de parler de termes de l'échange équitables. Mais le message reste inégalité, discrimination, oppression, manque de volonté politique et désir des employeurs d'exploiter les enfants. C'est à cela aussi qu'il faut s'attaquer au niveau national.

Notre conviction reste que les droits fondamentaux au travail sont indivisibles et se renforcent mutuellement, et que l'éducation, le dialogue social, le travail décent et l'équité aux niveaux national et international sont les clés de l'élimination effective du travail des enfants.

Original arabe: M^{me} ABD EL HADY (conseillère technique et déléguée suppléante des travailleurs, Egypte) — J'aimerais remercier le Directeur général pour ce rapport excellent sur le travail des enfants. J'aimerais également le remercier d'avoir choisi l'Egypte comme le pays d'où la déclaration pour le monde arabe relative au travail des enfants a été lancée.

Le travail des enfants a des dimensions humaines et sociales de grande importance car elles touchent au droit de l'éducation dont doivent bénéficier tous les enfants. De même qu'il faut signaler les effets négatifs du travail des enfants sur les différentes communautés, que ce soit au niveau économique ou social ou encore au niveau des échanges.

L'Egypte est parmi les premiers pays du monde à avoir lutté contre le travail des enfants. Et l'Egypte a aussi apporté sa contribution à de nombreuses réunions internationales. Mais il est évident que plus d'efforts sont nécessaires aux niveaux international et régional. Nous désirons tous un monde sans souffrance pour nos enfants, et c'est pour cela que nous avons besoin de la solidarité internationale afin de protéger tous les enfants. Pensez aux enfants des territoires occupés de Palestine qui sont menacés, tout comme est menacée la sécurité des enfants dans toute la région. La pauvreté est, bien sûr, la principale raison qui pousse les enfants au travail. Ainsi les tragédies qui ont frappé notre région ont jeté de nombreux travailleurs à la rue, et les enfants ont dû alors chercher un travail pour compenser la perte du revenu des parents, et surtout en Palestine où les attaques israéliennes empêchent les pères de famille de se rendre à leur lieu de travail.

Nous avons en Egypte des organisations et plus particulièrement le Conseil présidé par la première dame du pays, qui supervise la surveillance du travail des enfants. Je suis heureuse d'annoncer qu'en septembre dernier, l'Egypte a ratifié la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants,

1999; elle a aussi ratifié la [convention n° 138](#), ce qui signifie que l'Égypte a ratifié tous les instruments internationaux relatifs au travail des enfants.

Ce que les autorités égyptiennes essaient d'obtenir du mouvement des travailleurs d'Égypte, c'est de contrôler le travail des enfants. Mais le travail des enfants est la conséquence de la pauvreté, c'est là que je voudrais signaler un certain nombre d'actions comme les campagnes de sensibilisation, de même que la coopération avec l'IPEC et avec un programme analogue américain. J'aimerais saluer ici les efforts considérables déployés par l'OIT à travers le programme IPEC, et plus particulièrement le soutien qu'il apporte au mouvement des travailleurs égyptiens. Mais celui-ci n'est pas le seul à avoir bénéficié de ce programme qui a inclus les mouvements de protection de l'environnement. Des sessions de formation ont également été organisées pour les petits agriculteurs et pour les jeunes agriculteurs, en plus des ateliers de sensibilisation.

Enfin, je voudrais affirmer que nous faisons de notre mieux pour abolir le travail des enfants. Mais comme tous les pays en développement, nous avons besoin que l'aide apportée soit étendue aux familles afin de leur permettre de créer des petites et moyennes entreprises pour faire face aux pressions économiques, et surtout lutter contre la détérioration de leur situation économique.

Original arabe: M. AL KUHLANI (délégué des travailleurs, Yémen) — Au nom du Dieu Clément et Miséricordieux. Au nom de la Fédération des travailleurs du Yémen, je tiens à remercier le Directeur général pour cet excellent document.

Le travail des enfants au Yémen est un problème qui exige une solution immédiate. La Fédération des travailleurs du Yémen consacre d'ailleurs toutes ses ressources à la solution du problème dont nous parlons ici aujourd'hui. Depuis 1995, la Fédération des travailleurs du Yémen organise des études et des recherches sur le travail des enfants ainsi que des séminaires et des stages de formation en collaboration avec l'IPEC et un projet qui a reçu un appui de la part de plusieurs pays et de plusieurs organisations. Elle a aussi abordé le problème de la pauvreté qui est une des raisons principales du travail des enfants.

Quarante-sept pour cent de la population yéménite est âgée de moins de 14 ans. La main-d'œuvre augmente de 40 pour cent par an.

Le travail des enfants affecte le taux de scolarisation qui est tombé à 60 pour cent particulièrement en raison du travail dans le secteur informel.

L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 18 ans dans notre pays en particulier dans les forces armées. Le Code du travail du Yémen fixe donc un âge minimum, mais il existe un écart entre la législation et la pratique.

Nous avons consulté les autres partenaires sociaux et grâce à l'appui de l'OIT et d'un certain nombre d'ONG, nous avons pu réaliser plusieurs études et projets, mais les résultats réalisés sont faibles compte tenu de l'ampleur du problème.

Tous les efforts visant à protéger les enfants ont poussé le ministère à publier un manuel en vue de promouvoir la prise de conscience sur le sujet. Nous avons aussi requis l'assistance d'institutions financières dans le monde et désirons modifier notre législation nationale afin de la mettre en conformité avec les normes internationales en la matière. Nous avons or-

ganisé des cours de formation pour les enfants qui sont obligés de quitter l'école et nous avons consacré une attention toute particulière aux écolières. Nous estimons que tous les efforts nécessaires déployés dans ce domaine sont soutenus par le gouvernement, mais nous recherchons aussi une aide supplémentaire de la part des organisations internationales afin de coordonner toutes les ressources. Nous devons rappeler que les enfants palestiniens souffrent des pires formes d'oppression et d'élimination et que nombre d'entre eux ont perdu leurs parents et sont obligés de travailler pour survivre. La communauté internationale est appelée à fournir une assistance aux enfants palestiniens.

Nous voudrions aussi mentionner la situation des enfants irakiens et nous espérons qu'ils recevront le soutien qu'ils méritent.

Original chinois: M^{me} XIA (conseillère technique et déléguée suppléante des travailleurs, Chine) — Par cette Conférence, le Directeur général a préparé un rapport intitulé *Un avenir sans travail des enfants*, démontrant ainsi que l'OIT est déterminée à faire de l'élimination du travail des enfants une cause mondiale pour le nouveau millénaire. Il propose aussi d'intégrer le travail des enfants dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

Les syndicats chinois saluent une telle détermination et de tels efforts.

En tant que pays en développement très peuplé, la Chine a toujours attaché beaucoup d'importance à l'interdiction et à l'abolition du travail des enfants. A vrai dire, elle fait partie des pays qui sont à l'origine de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Les syndicats chinois jouent un rôle actif en faveur de l'interdiction et de l'élimination du travail des enfants. La constitution et d'autres textes juridiques, tels que la législation du travail et la loi sur la protection des mineurs, contiennent des dispositions très précises qui interdisent le travail des enfants.

Les syndicats chinois aident les pouvoirs publics à inspecter les lieux de travail pour repérer les enfants astreints au travail. Lorsque des cas sont découverts, les syndicats tentent résolument de remédier à la situation.

Ils exhortent actuellement le gouvernement à ratifier la [convention n° 182](#) le plus rapidement possible.

Afin de faciliter la mise en œuvre des stratégies mondiales sur la suppression du travail des enfants, j'aimerais vous faire part de quelques propositions. Premièrement, la pauvreté est la cause profonde du travail des enfants. Il est donc très important d'intégrer le travail des enfants dans les stratégies de réduction de la pauvreté et c'est ce que devraient faire la communauté internationale et les gouvernements.

Deuxièmement, dans la nouvelle situation créée par la mondialisation, réduire de façon significative la pauvreté représente un défi immense pour les pays en développement. La communauté internationale, y compris l'OIT et les pays en développement, devraient accorder plus d'attention à ces pays et les aider davantage. L'OIT devrait renforcer sa coopération avec les pays en développement, y compris avec leurs syndicats.

Troisièmement, le travail des enfants est un problème social. Nous devrions être pleinement conscients du fait que les partenaires sociaux et la collaboration tripartite ont un rôle important à jouer dans ce do-

maine. Les syndicats ont toujours œuvré activement en faveur de l'abolition du travail des enfants. L'OIT devrait prendre en considération le rôle particulier des syndicats.

Original anglais: M. MAMMADOV (délégué des employeurs, Azerbaïdjan) — Au nom de la délégation des employeurs de l'Azerbaïdjan et en mon propre nom, j'aimerais féliciter le Président pour son élection et exprimer ma gratitude aux organisateurs de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail pour avoir créé cette possibilité qui nous permet de participer à cette Conférence. Nous formulons tous nos vœux de succès à cette session.

Les employeurs de l'Azerbaïdjan ont noté avec beaucoup d'intérêt le rapport du Directeur général sur l'élimination effective du travail des enfants intitulé *Un avenir sans travail des enfants*. Ce rapport contient une présentation réelle de la mise en œuvre de l'une des quatre catégories des principes et droits fondamentaux.

L'Azerbaïdjan a mis en œuvre un certain nombre de mesures cohérentes et efficaces en ce qui concerne l'abolition du travail des enfants dans le pays. La République de l'Azerbaïdjan a adopté 14 recommandations et conventions internationales, 11 d'entre elles étant des recommandations et des conventions de l'Organisation internationale du Travail portant sur l'application et l'élimination du travail des enfants. Le Cabinet des ministres de la République de l'Azerbaïdjan a approuvé une liste des industries, des professions et des emplois clandestins dans lesquels le travail des enfants est prohibé. Il est interdit aux salariés de moins de 18 ans d'occuper plus de 300 emplois, en particulier dans les industries considérées comme dangereuses, et cela dans 35 secteurs de l'économie réunis dans cette liste.

Le Code du travail de la République de l'Azerbaïdjan, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, interdit le travail des enfants âgés de moins de 15 ans. Conjointement avec le gouvernement et les syndicats, les employeurs ont également adopté d'importantes mesures pour limiter au maximum le travail des enfants.

Aujourd'hui, à la suite des réformes économiques lancées sous la direction du Président de la République de l'Azerbaïdjan, 71 pour cent du PIB proviennent du secteur privé. La part du secteur privé dans l'emploi est de 70,3 pour cent. La Confédération nationale des employeurs de l'Azerbaïdjan, en tant qu'organisation nationale d'employeurs, est prête à participer à l'organisation et à la réalisation de toutes les activités relatives aux principes fondamentaux de l'OIT et aux mesures adoptées par le gouvernement de l'Azerbaïdjan pour éliminer le travail des enfants.

Le programme de coopération conclu entre l'OIT et la République de l'Azerbaïdjan pour les années 2001-02 prévoit la mise en œuvre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants et vise à promouvoir les conditions qui permettront aux organes qui y participent de réglementer progressivement, de limiter et d'interdire le travail des enfants, de façon à parvenir à un respect scrupuleux des normes internationales du travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail.

J'aimerais me concentrer sur deux questions qui sont largement décrites dans le rapport du Directeur général. Tout d'abord, les effets de la pandémie de VIH/SIDA sur le travail des enfants. Comme cela est dit dans le rapport, il y a lieu d'étudier plus avant les

effets de cette pandémie sur le travail des enfants. Pour éviter des facteurs aussi négatifs, il est important d'accroître les efforts, et en particulier d'adopter des mesures préventives dans les pays postsoviétiques. Le séminaire sur le VIH/SIDA qui sera organisé par l'OIT en septembre de cette année à Bakou peut être considéré comme un premier pas dans cette direction.

Deuxièmement, les conflits armés et le travail des enfants; comme cela est indiqué dans le rapport du Directeur général, les conflits armés entraînent non seulement des sacrifices, mais augmentent également le nombre d'enfants seuls et sans abri, et favorisent le travail des enfants. A l'heure actuelle, 20 pour cent du territoire de la république de l'Azerbaïdjan est occupé par l'Arménie. Un million de personnes, y compris des milliers d'enfants, sont devenues des personnes déplacées et des réfugiés. Du fait de cette occupation, plus de 300 000 emplois ont été perdus.

Nous devons noter que ces activités sont assez nouvelles, compte tenu de notre contexte. C'est la raison pour laquelle nous avons des difficultés à informer la communauté sur un certain nombre d'activités et à diffuser les informations dans les régions. Nous disposons déjà de la base théorique nécessaire pour la réalisation de nos objectifs mais nous estimons que la théorie doit s'accompagner de mesures concrètes pour obtenir une action efficace.

J'aimerais proposer à l'OIT quelques suggestions de la Confédération des employeurs de l'Azerbaïdjan que je représente ici.

Premièrement, il serait utile d'organiser des séminaires réguliers sur l'élimination du travail des enfants, à l'intention des employeurs. La Confédération des employeurs de l'Azerbaïdjan met en œuvre un certain nombre d'activités, mais nous avons besoin du soutien de l'OIT pour les étendre aux employeurs des régions.

Deuxièmement, on pourrait aider à la réduction de la pauvreté en contribuant au travail indépendant des femmes et en apportant des solutions aux problèmes de parité. Il faudrait aussi développer l'esprit d'entreprise chez les femmes. Ce sont là des éléments importants de la mise en œuvre de la politique en faveur des enfants dans notre pays.

Troisièmement, il faudrait organiser des séminaires pour renforcer le partenariat social, pour promouvoir le dialogue social entre les organes participants et coordonner leurs activités.

Et enfin, la dernière suggestion consisterait à soutenir le projet pilote que nous avons intitulé «Élimination du travail des enfants» qui sera mis en œuvre dans notre République.

Pour conclure, j'aimerais revenir à l'idée d'un avenir sans travail des enfants et demander à tous les employeurs de tous les pays de renoncer au travail des enfants, et de méditer sur la réflexion suivante: «N'oublions pas que nous sommes également des parents, et que nous avons nous aussi des enfants».

Original anglais: M^{me} MUKADI (conseillère technique et déléguée suppléante des travailleurs, Indonésie) — J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la délégation des travailleurs indonésiens. Je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail.

Les travailleurs indonésiens souhaitent aussi saluer toutes les délégations et leur présenter leurs meilleurs vœux.

Notre discussion d'aujourd'hui porte sur le rapport global, *Un avenir sans travail des enfants*. C'est l'occasion de passer en revue les activités de l'Organisation pour en tirer les enseignements et pouvoir mieux protéger les enfants à l'avenir.

Nous espérons que cette discussion débouchera sur des actions concrètes qui nous permettront de faire de l'abolition du travail des enfants la grande cause de ce nouveau millénaire. Par ailleurs, la paix n'est possible que si la justice sociale existe pour tous.

Le problème du travail des enfants est tout à fait considérable en Indonésie: il touche 2,3 millions d'enfants âgés de 10 à 14 ans; de plus, 3,8 millions d'enfants de 5 à 18 ans travaillent pour aider leurs familles. L'Indonésie a ratifié la [convention n° 138](#) de l'OIT et l'a inscrite dans la loi n° 20 de 1999 qui interdit, entre autres, d'employer les enfants de moins de 15 ans.

Pourtant, de nombreux enfants de cette tranche d'âge travaillent, et certains d'entre eux effectuent des tâches particulièrement dangereuses ou sont soumis aux pires formes du travail des enfants, dans des plantations, lorsqu'il s'agit de garçons, en tant que domestiques, lorsqu'il s'agit de filles, et dans les secteurs de la pêche, de la construction et du commerce. D'autres sont vendeurs ambulants ou sont obligés de se substituer ou de faire le trafic de la drogue.

Nous constatons que le travail des enfants est particulièrement fréquent dans le secteur informel, en particulier dans les manufactures d'allumettes, de feux d'artifice, de montres, de vêtements, de briques, de pierres de taille ou de meubles.

Les efforts faits pour abolir le travail des enfants ont été entravés par les difficultés économiques du pays et par l'instabilité politique.

Le travail des enfants en Indonésie est lié étroitement à la pauvreté et au manque de moyens d'éducation. Il a aussi des conséquences pour la santé. L'économie indonésienne a beaucoup souffert de la crise financière asiatique. Cela dit, l'impact de cette crise sur le travail des enfants a été limité, peut-être parce que ces enfants travaillent pour l'essentiel à domicile. Le travail à domicile et la sous-traitance sont de plus en plus répandus en Indonésie. De plus en plus d'activités de production sont externalisées et confiées à des travailleurs à domicile. C'est vrai pour les articles de cuir et de rotin, et la production de semences, entre autres. Ainsi, les entrepreneurs, pour réduire les coûts salariaux, exploitent des femmes et des enfants, en particulier des petites filles.

Parfois, les enfants travaillent de 20 à 30 heures par semaine, avec tous les problèmes physiques (douleurs lombaires et musculaires) qu'entraînent de mauvaises conditions de travail.

Plusieurs mesures devraient être prises et inscrites dans les programmes d'élimination effective du travail des enfants. Le gouvernement doit faire appliquer la loi par le biais de l'inspection du travail. Mais le nombre total d'inspecteurs du travail en Indonésie est insuffisant — 1 000 inspecteurs pour l'ensemble du pays. Il faut faire mieux respecter la loi et intensifier les inspections pour réduire, voire éliminer, le travail des enfants et les libérer des mauvaises conditions de travail qui nuisent à leur épanouissement physique et mental.

Cela requiert une véritable volonté politique du gouvernement. Le gouvernement, les syndicats et les employeurs doivent agir ensemble, de même que d'autres partenaires comme les enseignants ou les éducateurs. Tous doivent participer à la lutte contre le

travail des enfants. En particulier, il faut développer le *Paket Kejar*, à savoir un programme d'éducation et de qualifications qui est très utile aux enfants et leur permet de revenir sur le marché du travail avec de meilleures qualifications et de meilleures perspectives d'emploi.

Les enfants devraient moins travailler pour pouvoir aller à l'école et suivre une formation. Par ailleurs, il faudrait élaborer des manuels à l'intention des employeurs et de leurs organisations. Il faut collaborer dans le cadre du programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité, pour promouvoir l'emploi productif des jeunes.

Il est très important de connaître la législation du travail aux enfants, à leurs familles et aux communautés pour qu'ils connaissent leurs droits.

La négociation collective et le dialogue social sont un moyen pour les syndicats et les employeurs de lutter contre le travail des enfants.

L'OIT devrait renforcer ses programmes de coopération technique. L'IPEC pourrait contribuer à la campagne de lutte contre le travail des enfants en Indonésie par la mobilisation sociale, à tous les niveaux, et la participation des partenaires locaux. L'IPEC permet d'exécuter des projets au niveau de la communauté et d'améliorer ainsi la protection sociale.

Le travail des enfants entrave le développement national. Il faut donc permettre aux enfants d'aller à l'école pour que, une fois adultes, ils puissent participer au développement économique et à la prospérité du pays.

Original russe: M. MEHBALIYEV (délégué des travailleurs, Azerbaïdjan) — Une abolition effective du travail des enfants représente l'une des tâches essentielles de notre époque. Un enfant astreint au travail subit incontestablement un préjudice, son activité l'empêche de profiter de son enfance, fait obstacle à son développement, cause des dommages physiques et psychologiques pour toute la vie. Il porte également atteinte à la famille, aux communautés et à la société dans son ensemble.

En Azerbaïdjan, on consacre beaucoup d'attention à cette question. En Azerbaïdjan, une loi sur les droits de l'enfant a été adoptée en 1998. En 2000, l'Azerbaïdjan a adhéré à la communauté mondiale pour procéder à une enquête de façon à donner effet aux décisions du Sommet mondial sur les questions des enfants. On a préparé un rapport national à l'UNICEF sur les résultats de dix années de travail. En mai 2002, la République d'Azerbaïdjan a adopté une loi portant adhésion aux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Outre cette loi sur les droits de l'enfant, adoptée en 1998, on peut citer le code du travail entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, qui régit les relations de travail des enfants entre 15 et 18 ans. Le code prévoit que tout contrat de travail ne peut être conclu qu'avec une personne ayant atteint l'âge de 15 ans. Même ces contrats de travail avec des personnes entre 15 et 18 ans ne peuvent être conclus qu'avec une autorisation écrite des parents ou des parents adoptifs ou encore avec les tuteurs désignés par décision de justice. Les personnes de moins de 16 ans ont droit à 42 jours civils de congé payé, ceux de 16 à 18 ans à 35 jours. Le chapitre 10, 38^e paragraphe, du

Code du travail, intitulé «Modalités spécifiques d'utilisation de la capacité de travail des moins de 18 ans», prévoit toute une série de mesures de protection concernant l'emploi légal, les conditions de travail, le service médical, la rémunération, le licenciement.

La République d'Azerbaïdjan fait partie des 116 Etats qui ont ratifié la [convention 138](#) sur l'âge minimum. A l'heure actuelle, nous avons toutes les possibilités pour ratifier la convention ([n° 182](#)) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. En même temps, la situation du travail des enfants en Azerbaïdjan suscite une certaine préoccupation. La situation de pauvreté des familles ayant des enfants résulte principalement du conflit avec l'Arménie pour le Haut-Karabakh, et des difficultés liées à la transition vers l'économie de marché. Ainsi, le conflit armé et l'occupation de 20 pour cent du territoire, outre leur lot de morts, de mutilations et de traumatismes, ont causé la destruction des infrastructures. Des centaines d'écoles, d'établissements préscolaires ont été détruits, des clubs, des bibliothèques, des équipements sportifs, et il y a eu les pertes en capital humain (des milliers d'enfants tués, de nombreux orphelins), les lourdes pertes financières, les perturbations de l'activité des secteurs formels et informels de l'économie et le détournement de ressources publiques soustraites aux besoins civils pour couvrir les dépenses militaires.

Qu'il suffise de dire que sur le nombre total de réfugiés et de personnes déplacées par la force, plus de 300 000 enfants de moins de 15 ans subissent les souffrances et les conséquences de ce conflit. La phase de transition à l'économie de marché a également une incidence néfaste sur la situation des enfants. Malgré cela, des mesures énergiques sont prises pour réduire la pauvreté et créer des emplois.

Je pense que le travail des enfants pourrait être l'un des domaines prioritaires de la coopération technique de l'ACTRAV, c'est-à-dire le bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT, et il faudra élaborer des stratégies nationales et internationales de lutte contre le travail des enfants. Un autre programme s'intitule «Actions contre le travail des enfants par l'éducation et la formation professionnelle». Ces programmes visent à renforcer la capacité des organisations syndicales à élaborer une politique et des plans d'action pour lutter contre le travail des enfants.

Original anglais: M. ZARCONE (représentant, Banque internationale pour la reconstruction et le développement) — Je remercie le Président de me donner la possibilité d'intervenir au nom de la Banque mondiale au cours de cette discussion très importante du Rapport global sur le travail des enfants. Merci aussi aux personnes qui sont encore dans la salle et qui écoutent les orateurs.

La lutte contre le travail des enfants, surtout sous ses pires formes, est un élément essentiel des efforts menés pour atténuer la pauvreté, et elle présente donc une importance particulière pour la Banque mondiale. Nous sommes satisfaits qu'on discute de cette question au cours de la Conférence internationale du Travail. Nous aimerions aussi féliciter l'IPEC d'avoir préparé ce document aussi complet et bien documenté pour servir de base aux délibérations et nous remercions aussi le Directeur général du BIT, Monsieur Somavia, de son dynamisme et de son dévouement.

Pour mettre en place des politiques et des programmes de lutte contre le travail des enfants, il faut

d'abord comprendre la nature et l'ampleur du problème. En s'efforçant d'élaborer des estimations plus précises et détaillées du travail des enfants, ce rapport nous apporte cette information. Une autre contribution importante tient au fait que, pour la première fois, nous avons maintenant une indication de l'ampleur des travaux dangereux et des pires formes de travail des enfants. S'il est réconfortant de constater que le nombre d'enfants économiquement actifs est tombé de 250 millions à 111 millions depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, le nombre d'enfants qui effectuent des travaux dangereux et qui sont assujettis aux pires formes du travail est préoccupant.

Il est clair que de sérieuses difficultés doivent être surmontées pour pouvoir réduire d'une manière significative et durable le travail des enfants. Aucune institution, même si elle dispose de larges ressources, n'a la capacité de résoudre ce problème énorme et complexe. Nos activités visant à supprimer les travaux dangereux doivent être le fruit d'un effort concerté entre les institutions internationales, la société civile, les communautés locales et nationales, sur la base de l'inclusion et de la participation. Le programme de lutte contre le travail des enfants doit combiner une perspective à long terme et des efforts visant à obtenir des résultats mesurables sur le terrain, en créant des partenariats effectifs et globaux en vue du changement. Ainsi, la Banque mondiale, l'OIT et l'UNICEF ont créé, comme l'a rappelé notre collègue de cette dernière organisation, un projet visant à élaborer de nouvelles stratégies sur la connaissance du travail des enfants et de son impact, avec l'aide des gouvernements de la Finlande, de la Suède et de la Norvège.

Le projet «Comprendre le travail des enfants» (UCW) vise, par la collecte de données et des évaluations, à améliorer la connaissance mondiale et locale du travail des enfants, de ses causes, de ses effets, de la manière dont on peut le mesurer et y faire face.

Dans le cadre du projet UCW, les institutions ont pu lier entre-elles leurs activités de manière plus efficace et partager des informations qui ont alimenté une base analytique commune. Le partenariat traite aussi de la nécessité fondamentale d'édifier des capacités avec les autres pays.

Notre partenariat avec l'OIT nous a permis d'utiliser les avantages comparatifs de chacune des institutions dans la lutte contre le travail des enfants. Mais, comme le dit justement le rapport de l'OIT, il reste beaucoup à faire pour proposer des solutions réelles aux enfants vulnérables. Aucun pays ne peut se développer économiquement et réduire la pauvreté alors que sa population ne peut ni lire, ni écrire et que ses enfants luttent contre la malnutrition et la maladie. Il ne s'agit pas là d'une question seulement morale. Il s'agit d'un obstacle fondamental à la réduction de la pauvreté et au développement économique.

Depuis 1963, la Banque mondiale a fourni 30 milliards de dollars de prêts et finance actuellement 153 projets dans 79 pays. En liaison étroite avec ses partenaires, la Banque aide les pays en développement dans leurs efforts pour assurer une éducation primaire à tous les enfants d'ici 2015 et pour réduire l'écart entre les garçons et les filles d'ici 2005. A cette fin, nous essayons aussi de rendre l'école gratuite. Le 8 juillet 2002, Monsieur John Page, Directeur du Groupe de réduction de la pauvreté, sera à Genève. Il contactera le personnel de l'OIT, avec lequel il aura des entretiens, et entamera un débat avec la société civile à Genève.

Nous espérons approfondir notre partenariat avec l'OIT, en vue de définir des stratégies qui permettront de lutter contre le travail des enfants et de mieux protéger les enfants, qui sont la clé de notre avenir.

Original anglais: M^{me} LINDENFORS (représentante, Alliance internationale d'aide à l'enfance) — Je parle au nom du sous-groupe du travail des enfants. Nous félicitons l'OIT pour son rapport tout à fait excellent. Nous en partageons la plupart des conclusions. Je pense que nos approches sont complémentaires et que nous aurons l'occasion de travailler souvent ensemble.

Nous avons quelques commentaires à faire en ce qui concerne le contenu du rapport. Le travail des enfants est un problème persistant. Nous constatons que les enfants continuent à travailler dans des conditions abominables, malgré les progrès qui ont pu être réalisés. Nous apprécions d'ailleurs que les nouvelles approches définies reconnaissent la complexité du problème et placent vraiment l'enfant au centre de la démarche.

Ceci dit, il faut passer des discussions théoriques au programme d'action concret. Nous sommes d'accord avec le rapport pour dire qu'il faut distinguer entre différents types de travail. Certains travaux sont plus dangereux que d'autres. Je pense que les réponses doivent être faites sur mesure et doivent prévenir et empêcher les enfants d'être soumis aux pires formes du travail des enfants. En outre, je pense qu'il faut veiller à la situation des filles qui travaillent sans rémunération comme domestiques dans les ménages, qui sont chargées de la garde des enfants et qui sont exploitées par leur famille à des fins lucratives.

Nous félicitons l'OIT pour son choix de priorités. Je pense que le rôle des communautés locales est tout à fait déterminant. Nous pensons que les enfants doivent participer d'ailleurs aux décisions qui les concernent. À l'avenir, il faudra insister sur le rôle des enfants, les communautés et les familles. Nous sommes d'accord pour dire que le travail des enfants est un problème complexe dont les causes sont multiples et qu'il faut les analyser.

Nous sommes également d'accord pour constater que le manque d'accès à l'éducation est l'une des causes du travail des enfants. C'est dire l'attention qu'il faut accorder à l'éducation notamment en ce qui concerne sa qualité. Il faut donner à un grand nombre d'enfants la possibilité d'aller en classe.

Je pense d'ailleurs qu'il faut resserrer la coopération entre l'OIT et les ONG, à tous les niveaux, en particulier au niveau des communautés. Nous avons un certain nombre de recommandations à faire en la matière.

Il s'agit de renforcer, d'une part, l'action de l'IPEC et je pense que nous pouvons aider l'IPEC en instituant un système d'échange de documents de bonnes pratiques entre l'OIT et l'IPEC. D'autre part, nous pouvons participer à la [convention n° 182\(+5\)](#). Nous pouvons apporter notre aide pour identifier les formes de travail les moins visibles et pour encourager les équipes à partager les résultats de leurs recherches. Pour ce faire, on utilisera des instruments participatifs et des méthodes qui prennent en considération le problème des jeunes.

En outre, nous pouvons renforcer la coopération pour trouver les façons les plus appropriées de lutter contre l'exploitation des enfants dans l'économie informelle. Au niveau de la coopération technique, je

pense que là aussi nous pouvons coopérer de façon utile, en particulier à la mise en place de politiques nationales visant la réduction de la pauvreté. Nous pouvons aider l'OIT à promouvoir le programme d'activités concernant un travail décent et l'abolition réelle du travail des enfants, par le biais de l'échange d'informations sur les enfants et les autres principes et droits fondamentaux au travail.

En ce qui concerne notre partenariat, le rôle des ONG me paraît tout à fait considérable. Nous sommes déterminés, quant à nous, à poursuivre nos efforts, à aider l'OIT à resserrer ses liens avec la société civile et dans une certaine mesure avec les enfants. Nous espérons que cela vous donnera une idée sur les possibilités d'une étroite coopération entre l'OIT et nous, et je souhaite quant à moi que cette coopération entre les ONG et l'OIT progresse et s'intensifie.

Original anglais: M^{me} GIUSTI (représentante, Défense des enfants — International) — Je parle au nom de la Défense des enfants — International. Nous nous félicitons de cette analyse détaillée et des nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants qu'on trouve dans le rapport de l'OIT.

Nous aimerions encourager l'amélioration constante des critères et des techniques de collecte de données de manière à ce que des données séparées puissent permettre de localiser les groupes occultes d'enfants travailleurs les plus jeunes.

Nous félicitons aussi les efforts qui permettent de supprimer le travail des enfants, et nous savons que les formes d'activité économiques n'entrent pas toutes dans la catégorie du travail des enfants.

Cependant, nous pensons que, lorsqu'on définit le travail des enfants, le rapport manque d'une perspective axée sur les droits de l'homme. Il néglige le fait que le travail des enfants n'est pas seulement un problème de travail, mais aussi un problème de violations des droits de l'homme. Bien que le rapport mentionne brièvement l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous pensons que cette convention devrait être adoptée pour établir un cadre permanent, permettant de définir le travail des enfants et d'élaborer des stratégies pour son élimination, étant donné que c'est par le biais de ce cadre que nous pouvons garantir les pleins droits des moins de 18 ans. Ainsi, nous recommandons que le travail des enfants soit identifié comme une activité qui menace les pleins droits de l'enfant, et en particulier le droit à l'éducation, le droit à son épanouissement complet, tel que la convention sur les droits de l'enfant le prévoit. Ce faisant, nous sommes d'accord pour dire que les instruments internationaux et la législation nationale qui reposent sur un âge minimum pour l'emploi devraient être adoptés en tant qu'outils et critères importants qui permettent de répondre au problème du travail des enfants.

Le travail des enfants doit faire l'objet d'une approche complémentaire et intégrer les conventions [nos 138](#) et [182](#), ainsi que les autres instruments de l'OIT et les conventions sur les droits de l'enfant.

Nous insistons sur le fait qu'il faut voir le travail des enfants comme un phénomène à plusieurs facettes généré par des facteurs interactifs dont la pauvreté est l'un des principaux. Ainsi, c'est par le biais de cette approche que nous pourrions élaborer la meilleure stratégie. Nous encourageons en particulier l'intégration du travail des enfants dans les stratégies de lutte contre la pauvreté ou pour améliorer le niveau et la

qualité des services d'éducation, mais nous rappelons que les stratégies à plusieurs facettes sont souvent une meilleure solution pour éradiquer le travail des enfants.

Nous reconnaissons la considération accordée à la coopération à tous les niveaux de la lutte contre le travail des enfants et nous nous félicitons de l'importance de la participation de la société civile dans la réalisation de cet objectif.

Bien que le rôle des ONG dans la sensibilisation et la promotion des droits de l'enfant soit reconnu, nous aimerions souligner l'importance de la collaboration avec les ONG et des réussites mises en lumière dans ce rapport.

La structure tripartite de l'OIT devrait être plus flexible à tous les niveaux. Les ONG peuvent contribuer à mieux comprendre le travail des enfants en tant que problème des droits de l'homme en élaborant des stratégies de sensibilisation, de mobilisation et d'intervention sociales.

De nombreuses ONG ont une grande expérience pour ce qui est de faire participer les collectivités et surtout les enfants. La participation des enfants est un droit important ainsi qu'un atout. Et bien que cet élément figure dans le rapport comme un aspect à développer, il faudrait insister sur cet aspect comme une priorité dans les stratégies à tous les niveaux. Nous recommandons donc qu'une perspective axée sur les droits de l'homme serve de cadre lorsqu'on aborde le problème du travail des enfants afin de tenir compte du meilleur intérêt de l'enfant.

Nous encourageons la participation de la société civile y compris les ONG pour coopérer avec l'IPEC dans les structures tripartites, pour le développement d'interventions à différents niveaux, notamment lorsqu'il s'agit de mobilisation et de sensibilisation. Nous recommandons de faire de la participation des enfants un élément efficace de la lutte contre le travail des enfants.

Et enfin, nous aimerions dire que notre mouvement dans son ensemble, et ses sections nationales, est disposé à coopérer avec tous les acteurs et à coordonner toutes les mesures permettant de mettre en œuvre ce que je viens de citer.

Original anglais: M. S. KAILASH (représentant, Confédération internationale des syndicats libres) — Une fois de plus, j'aimerais féliciter l'OIT d'avoir fait avancer la lutte contre le travail des enfants, en présentant ce Rapport global et en proclamant la première journée mondiale de lutte contre le travail des enfants.

J'aimerais vous parler de l'urgence de cette question, étant donné que l'article premier de la convention n° 182 demande aux Etats Membres «de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence». Les choses avancent assurément, comme je l'ai déjà dit cet après-midi mais, dans la plupart des pays, les efforts n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. A chaque instant, les enfants sont achetés et vendus comme des animaux, ils sont souvent l'objet de traite pour servir de personnel domestique, ils sont soumis à la prostitution et à la sodomie, ils sont confinés dans des lieux de travail, enfermés dans des mines, dans des usines comme des travailleurs en servitude. Ils sont déplacés d'un pays à un autre pour servir de jockey de chameau et attachés au dos du chameau pour le faire avancer plus rapide-

ment. Nous ne pouvons pas remettre notre action au lendemain. L'affaire est urgente et nous devons agir maintenant. Hier soir encore, au cours des célébrations culturelles de l'OIT, un garçon indien de douze ans, prénommé Raju, a posé une question à l'ensemble du monde: «Que faites-vous pour assurer l'enfance, la liberté et l'éducation de 250 millions d'enfants qui travaillent comme moi?» Il a lancé cet appel urgent parce que son propre frère est encore réduit à l'esclavage quelque part, il ne sait pas où. Raju, lui-même, a travaillé en servitude avec sa famille dans un four à briques, sortant les briques chaudes sur sa tête, se plaignant toujours de brûlures, de maux de tête et de plusieurs autres troubles. Tout en travaillant, il a fait un rêve. Un jour, il vivrait dans une maison en briques car il a toujours vécu dans des bidonvilles. Maintenant il est libre et vit dans un centre de réinsertion; il est en troisième année. Quand il sera grand, il voudrait devenir médecin.

Pour venir à Genève, il a non seulement pris l'avion pour la première fois, mais il a également vu un avion pour la première fois. Il était très excité par la vitesse de l'avion et, hier, il m'a demandé pourquoi nous ne pouvons pas éliminer le travail des enfants à la vitesse d'un avion. Sa question était en fait: «Pourquoi sommes-nous si lents?»

La plupart des enfants, qui étaient soumis aux pires formes de travail, lorsque la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a été adoptée il y a trois ans de cela, n'ont bénéficié depuis lors d'aucun secours et d'aucune réadaptation. La communauté mondiale n'a pas même réussi à arrêter le nouveau recrutement d'enfants, ce qui ne signifie pas que les choses ne sont pas en train de changer. Nous enregistrons des résultats très prometteurs dans bon nombre de pays en dépit de la pauvreté et d'autres problèmes. Ce sont des exemples et des modèles stimulants mais ils ne devraient pas rester de simples exemples, ils devraient être inscrits dans des plans d'action, des programmes intégrés et être repris par des mouvements populaires. Nous traversons une période très importante où beaucoup d'initiatives ont la capacité de changer l'avenir du monde. Il s'agit notamment de la mise en œuvre énergique et proactive des conventions (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, sous la direction de l'OIT, de la mise en œuvre du cadre d'action de Dakar pour l'éducation pour tous, sous la direction de l'UNESCO, d'un financement accru grâce à un plan d'action EFA mis en œuvre sous la direction de la Banque Mondiale et de l'initiative de l'ONU sur l'éducation des filles sous l'égide de l'UNICEF.

Il semble que la plupart des actions entreprises soient menées en parallèle. Le moment est donc venu de rapprocher tous ses efforts. Nous avons assurément besoin d'une ferme volonté politique aux niveaux national et international, d'une action collective plus vaste, d'une coordination entre les départements et les ministères et d'une action conjointe et intégrée visant à fixer comme priorité absolue la lutte contre les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'élimination continue du travail des enfants en garantissant une éducation gratuite, obligatoire et de qualité.

Pour traiter ces questions, je proposerai la formation d'une équipe de travail internationale sur le travail des enfants. Cet organe de haut niveau, conduit par l'OIT, devrait être composé de chefs des agences

compétentes des Nations Unies, de chefs d'Etats à la tête de pays en développement ayant obtenu des résultats pour ce qui est de l'élimination du travail des enfants, de chefs d'Etat dirigeant des pays industrialisés qui ont été capables de susciter une volonté politique et de mobiliser des ressources en faveur des enfants, et également de chefs d'organisations d'employeurs, de travailleurs et de la société civile.

Une telle équipe de travail internationale aiderait à unir les efforts fragmentaires, à mobiliser la volonté politique et pour résumer...

Nous sommes comptables envers l'humanité. Les générations à venir ne devraient pas se souvenir de nous comme de personnes ayant rompu leurs promesses. Il nous faut rassembler toute notre compassion, notre sagesse, nos connaissances et notre expérience, de façon à réaliser un seul et unique objectif: libérer ce monde du travail des enfants.

Original anglais: M^{me} CECCHETTI (représentante, Organisation mondiale contre la torture) — L'OMCT se félicite du rapport du Directeur général, Un avenir sans travail des enfants, et salue les efforts déployés par l'OIT pour faire le point de façon aussi approfondie sur la nature et les causes du travail des enfants dans le monde. Selon ce rapport, le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillant a baissé dans les pays en développement depuis 1995.

L'OMCT rappelle qu'en vertu des dispositions des articles 6 et 32 de la convention relative aux droits de l'enfant, les Etats parties doivent assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant sans discrimination. Tous les enfants doivent être protégés de l'exploitation économique. L'OMCT est convaincue qu'il n'existe aucune forme acceptable de travail des enfants, qu'aucune justification n'est valable et qu'il faut respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi établi par la [convention n° 138](#) de l'OIT. L'extrême pauvreté, le revenu faible des familles, l'absence d'écoles, l'absence de système d'éducation, l'absence de futures perspectives d'emploi, les attitudes culturelles ou traditionnelles ne sauraient justifier en aucune façon le travail des enfants. D'après le rapport, le nombre estimé d'enfants soumis aux pires formes de travail des enfants s'élève à 180 millions d'enfants. Cela représente 73 pour cent de tous les enfants qui travaillent. C'est dire que la situation est urgente. L'OIT, ses constituants et ses partenaires, doivent déployer de façon urgente des efforts pour que les droits fondamentaux soient respectés et pour mettre un terme immédiat à ces violations des droits des enfants. Dans ce contexte, une approche dictée par les droits de l'homme demande que l'on accorde une attention particulière aux droits économiques, sociaux et culturels des enfants et au respect par les Etats de leurs obligations à cet égard. L'abolition des pires formes de travail des enfants reste illusoire aux yeux de notre Organisation tant que les enfants n'auront pas le droit à l'éducation, à la santé et au logement. De même, sans la protection de groupes et d'individus engagés dans la défense de tous les droits fondamentaux, cet objectif ne peut être efficacement atteint. Trop souvent, les membres des syndicats sont soumis à des mesures de harcèlement et à des menaces, voire à des exécutions sommaires, lorsqu'ils dénoncent les pires violations dont sont victimes les enfants.

Dans le cadre de la mondialisation et des diverses répercussions que ce processus entraîne sur le plan du respect des droits fondamentaux et des droits du tra-

vail, nous constatons qu'il est absolument urgent que l'OIT, notamment par le biais de sa Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, veille à la prise en compte des droits des enfants dans ce processus.

Lors de la Conférence internationale sur les enfants, la torture et les autres formes de violence, organisée par l'OMCT en novembre 2001, avec le soutien du Haut Commissariat aux droits de l'homme, nous avons constaté que, dans certaines circonstances, le travail forcé et le travail en servitude équivalent à un traitement cruel, inhumain et dégradant, voire à de la torture. Les Etats sont responsables directement de ces violations dans de nombreux cas. Les souffrances endurées par les enfants sont totalement contraires à l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur la torture et les conséquences physiques, psychologiques, sociales et intellectuelles sont tout à fait catastrophiques pour les enfants.

L'esclavage, le travail en servitude font souffrir les enfants qui en sont victimes. La privation de liberté, généralement associée à des mauvais traitements, les enfants étant traités comme des objets ou comme de simples biens d'échange, condamnent ces enfants, les privent d'avenir et constituent les formes de violence inhérentes au travail forcé. L'intensité de ces souffrances dépend d'un certain nombre de facteurs, comme le type de travail confié à ces enfants, les conditions dans lesquelles ils travaillent, les risques ou les abus auxquels ils sont confrontés dans le cadre de leurs activités.

Les enfants les plus jeunes sont particulièrement vulnérables face à l'exploitation que constitue le travail forcé et le travail en servitude, les travaux dangereux, en particulier avec des substances chimiques ou d'autres dangers. Les enfants, souvent, travaillent au-delà de leurs capacités physiques, sur de vieux équipements, manipulent des substances chimiques toxiques, travaillent dans des environnements très bruyants, avec des vibrations, dans des conditions climatiques très éprouvantes, portent de lourdes charges ou sont assis pendant de longues périodes dans des postures qui ne sont pas naturelles. Les enfants travaillant en servitude et les enfants esclaves, bien évidemment, ne peuvent pas aller à l'école. Lorsqu'ils peuvent le faire, le temps qu'ils passent au travail et le traumatisme psychologique qui en découle les empêchent de se concentrer. Ils n'ont plus la possibilité d'apprendre et n'ont plus l'énergie de travailler en classe. Souvent, d'ailleurs, ils ne vont plus en classe.

L'OMCT considère que la responsabilité des Etats est directement engagée. Ils devront faire un travail de prévention du travail forcé et du travail en servitude, faire cesser ce type de travail, procéder à des enquêtes et punir les responsables. Dans certains cas, d'ailleurs, certaines agences publiques sont complices de ces exactions. C'est ainsi, par exemple, que certains officiers de police refusent d'agir ou d'enquêter sur des cas précis.

L'OMCT se félicite du plan d'action prévu pour l'abolition du travail des enfants, et nous pensons que les mesures et les priorités définies par l'OIT sont les bonnes. Je pense qu'il s'agit de joindre nos efforts à ceux du Haut Commissaire pour les droits de l'homme de l'UNICEF, de l'OMS et de participer à l'étude des Nations Unies sur la violence, recommandée par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa session ordinaire de 2001. Cette étude constitue une occasion unique pour porter au grand jour toutes les

formes de violence dont les enfants sont victimes. Elle constitue, en outre, une étape essentielle dans la mise au point des stratégies visant à lutter contre cette violence.

L'OIT recommande et insiste pour que cette étude soit menée conformément à la recommandation du Comité des droits de l'enfant et pour que l'on agisse enfin concrètement contre tous les cas de violences contre les enfants.

Il ne fait aucun doute que l'OIT peut apporter une contribution considérable dans la mesure où elle dispose de toute une série de connaissances, de capacité de recherche et d'un savoir-faire important qui devrait permettre de définir les mesures à prendre.

Original anglais: M. POTTER (*délégué des employeurs, Etats-Unis*) — Il y a quelques heures, M. Brett s'est associé, au nom du groupe des travailleurs, à la déclaration faite par le représentant des employeurs sur le rapport global. Nous aimerions leur renvoyer la pareille, et notamment, nous estimons que les recommandations qui ont été faites à propos du groupe des travailleurs, d'ACTRAV et de l'IPEC sont aussi valables pour le groupe des employeurs et ACT/EMP.

Nous remarquons que ce débat a donné lieu à des interventions plus concrètes, notamment sur la première partie du rapport, par rapport aux années antérieures, même si nous avons encore beaucoup de chemin à faire. Mais nous pensons que, si le débat a été plus concret, c'est parce que les activités de coopération technique de l'OIT dans ce domaine sont beaucoup plus avancées que dans d'autres domaines relevant de la Déclaration.

En ce qui concerne la discussion interactive, elle a vraiment été interactive, et je me félicite de cela; c'est un premier essai concluant, mais nous aurions quand même aimé plus d'interventions de la part de ceux qui sont sur le terrain, qu'ils représentent les gouvernements, les employeurs ou les travailleurs. Nous avons, quant à nous, essayé de jouer notre rôle sur ce plan.

Vous avez présidé une commission qui siège tard dans la nuit et je vous invite à bien regarder la salle dans laquelle nous nous trouvons, compte tenu de l'importance de la Déclaration pour notre Organisation, et je vous propose de réfléchir, dans le cadre de cette procédure de suivi, à la façon dont nous pourrions la clore de manière constructive et significative pour ceux d'entre nous qui sommes encore là. Dans l'ensemble, nous pouvons conclure que ce rapport global a contribué à renforcer notre volonté de construire un avenir sans travail des enfants et comme nous l'avons dit, il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les moyens d'encourager les gouvernements qui n'ont pas fait appel à l'assistance technique de l'OIT et qui n'ont pas participé non plus à ce rapport global.

Original anglais: M. STEYNE (*conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, Royaume-Uni*) — Je suis d'accord avec les conclusions de M. Potter et la paix doit s'installer partout. Mais cela n'a rien de surprenant car cette campagne de lutte contre le travail des enfants a effectivement créé une alliance so-

ciale d'une ampleur rare qui, j'en suis convaincu, sera durable. J'aimerais, à la lumière de certains commentaires faits cet après-midi, vous parler de l'engagement résolu des travailleurs à l'égard des conventions, n° 138 et n° 182, qui constituent le cadre normatif qui permettra d'éliminer effectivement le travail des enfants. L'IPEC est le principal organe de lutte dans ce domaine, mais le tripartisme et le dialogue social sont aussi des éléments clés.

Nous appuyons tous ceux qui œuvrent à l'application de ces deux conventions et à l'accomplissement du mandat de l'OIT dans cette lutte contre le travail des enfants. Nous pensons qu'il faudrait une plus grande participation, une meilleure coordination avec ACTRAV et ACT/EMP, et nous pensons qu'il faudrait aussi plus de coopération entre tous les services, y compris au niveau du suivi. Nous demandons à nouveau à l'OIT d'élaborer des critères de compétence des personnes qui interviennent dans le cadre d'un audit social, et notamment lorsqu'il s'agit du suivi de la situation en matière de travail des enfants.

Nous répétons qu'il faut s'assurer de l'appui des institutions multilatérales dans notre lutte contre le travail des enfants, y compris au niveau des dépenses publiques en matière d'enseignement car l'enseignement est un élément clé de la lutte contre le travail des enfants, et nous savons aussi que les normes fondamentales du travail sont indivisibles et se renforcent mutuellement que, le respect des lois, le dialogue social, le travail décent sont également fondamentaux dans la lutte contre le travail des enfants.

Enfin, pour ce qui est des remarques de M. Potter à propos du déroulement de la discussion, il est clair que le temps imparti n'a pas permis aux délégués de faire des déclarations plus formelles. C'est vrai qu'il est presque 20 heures maintenant. Peut-être qu'une discussion plus active aurait été plus productive aussi, mais je suis d'accord aussi avec lui, nous n'avons pas eu assez d'interventions d'hommes de terrain. Je comprends que l'on ait choisi cette salle pour un débat aussi important, mais je me demande si une salle dans laquelle nous aurions pu nous voir les uns les autres n'aurait pas été plus propice à ce genre d'échange interactif.

Avec ces remarques de conclusion, je crois que c'est un événement vraiment remarquable, mais c'est vrai que nous ne sommes pas très nombreux dans la salle.

Le PRÉSIDENT — Peut-être en effet que nous ne sommes plus nombreux. Je disais tout à l'heure avec une certaine pointe d'humour que, sans doute, il y a plus d'interprètes et de représentants du Bureau que de participants dans cette salle. Mais le fait est que lorsqu'on prend un engagement et qu'on veut discuter de quelque chose sérieusement, il faut le faire jusqu'au bout. Je crois qu'on l'a très bien fait.

Je tiens à vous remercier de la dignité, du sérieux et du respect qui ont marqué cette discussion. Cela nous a permis de tracer de bonnes voies pour l'avenir, sur ce que devra décider le Conseil en novembre prochain.

(La séance est levée à 19 h 50.)

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Septième séance:</i> | |
| Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Présentation et discussion | 1 |
| <i>Orateurs:</i> M. Potter, M. Brett, M ^{me} Hem, M. Al-Juma, M. Nordmann, M. Bagão Félix, M. Shenoy, M. El Amawy, M ^{me} Lundby-Wedin, M. Mdladlana, M. Hyder, M. Pérez-Villanueva y Tovar, M. Hussain, M. Ylieff, M. Insua Chang, M. Rampak, M. Ngutu, M. Negrotto Cambiaso, M. Moorhead, M. Botha, M ^{me} Al-Jabi, M. Okuyan, M. Johnsson, M. Chetwin, M. Tzanchev, M. Ahmed, M. Ponce Muñoz | |
| <i>Neuvième séance:</i> | |
| Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Discussion (<i>suite</i>) | 23 |
| <i>Orateurs:</i> M. Vermeend, M. Jestin, M. Chahin Lupo, M. Hasegawa, M. Tambusai, M. Sweeney, M. Aoun, M ^{me} Lau Valdés, M. Koberski, M. Liu, M. Drever, M. Maciel Santos, M. Derby, M ^{me} Aguessy, M. Steyne, M ^{me} Abd El Hady, M. Al Kuhlani, M ^{me} Xia, M. Mammadov, M ^{me} Mukadi, M. Mehba-lyev, M. Zarcone, M ^{me} Lindenfors, M ^{me} Giusti, M. S. Kailash, M ^{me} Cecchetti, M. Potter | |